

de BUTBLANC en

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé

N° CPPAP 0713 S 07959 - ISSN 1248 9867
Prix : 0,61 €

N° 64 Janvier - Février- Mars 2011



Meilleurs voeux pour 2011!

Résultats élections professionnelles
Catégorie A
Mutations
Retraite

« La Santé va être taxée plus lourdement qu'un hamburger »

Thierry BEAUDET, le président de la MGEN, 1^{ère} mutuelle santé de France, se dit « révolté » par l'impact des taxes et transferts prévus en 2011 et tire la sonnette d'alarme.

Le projet de loi de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2011 est débattu à l'Assemblée nationale. Une occasion pour la majorité et l'opposition de s'écharper sur les options retenues par le ministère du budget : gonflement de la dette, mais pas d'impôts nouveaux malgré un déficit ramené à 21.4 milliards d'euros grâce à un plan d'économie de 7 milliards.

Pour la branche maladie, le PLFSS respecte les recommandations du chef de l'Etat : limiter la hausse des dépenses à 2.9%. Un plan d'économies de 2.5 milliards a été arrêté, auquel chacun devra contribuer, y compris les complémentaires santé. Parmi les mesures prévues, le remboursement des médicaments à vignette bleue passera de 35% à 30%, le transport des patients en affection longue durée sera moins pris en charge, les prescriptions de kiné seront « encadrées » et les radiologues et laboratoires devront réduire leurs tarifs... Thierry BEAUDET est inquiet.

Le PLFSS est débattu à l'Assemblée, quel impact prévoyez-vous ?

T. BEAUDET : Les déremboursements et transferts prévus dans le PLFSS devraient entraîner pour la MGEN 15 millions d'€ de remboursements supplémentaires. Nous serons aussi impactés par le budget de l'Etat qui prévoit de taxer 3.5% les contrats dits solidaires et responsables, soit 95% des contrats santé en France. Il faut y ajouter la taxe destinée à financer la CMU, augmentée de 2.4% en 2010. Ces deux taxes représentent 9.4%. (Le hamburger est taxé à 5.5 % !)

Quelles conséquences pour les assurés ?

Si l'on répercutait l'ensemble des hausses, il faudrait augmenter les cotisations de 7 à 8%. La bonne assise de notre mutuelle lui permettra probablement de limiter la hausse à 4%. Mais lorsque les Français verseront 100€ pour leur complémentaire près de 10€ partiront en taxes.

Est-ce à dire que les mutuelles disposent d'un trésor de guerre ?

Je ne comprends pas ce procès : les banques et assurances sont obligées

d'avoir des fonds propres importants pour garantir leurs clients. Les mutuelles, elles, n'ont pas à redistribuer de dividendes à leurs actionnaires, la plupart ont choisi de se constituer des fonds propres qui leur permettent de ne pas répercuter toutes les hausses imposées aux assurés. Par ailleurs, en 2012, les mutuelles comme les assureurs santé seront soumis à une nouvelle norme prudentielle qui va nous obliger à doubler nos fonds propres pour avoir le droit d'exercer. A un an de l'échéance, le gouvernement nous oblige pourtant à puiser dans ces fonds, beaucoup de petites mutuelles ne s'en remettront pas.

Vous semblez très remonté contre la Sécu, que lui reprochez-vous ?

Elle s'éloigne de ses principes initiaux de solidarité « Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Aujourd'hui, 80% des Français ne sont plus remboursés par la SS qu'1 € pour 2 dépensés.

Quelles solutions proposez-vous pour endiguer son déficit ?

Le gouvernement choisit de gonfler encore la dette de la Sécu et de reporter à 2025 son remboursement alors qu'il faudrait dès maintenant augmenter les prélèvements obligatoires. Il faut par ailleurs résister au lobby des labos pharmaceutiques : soit un médicament est efficace et on le rembourse correctement, soit il ne l'est pas et on ne le rembourse pas ! Il faudrait aussi s'attaquer aux niches sociales, un vrai manque à gagner pour la Sécu.

Extraits d'un entretien de Marie CHOQUET accordé au Monde

«L'âge du risque, c'est le collège, car le monde dans lequel les 12-18 ans vont vivre est de plus en plus complexe. Il faut renforcer leur protection.»

«Quand un collégien va mal, sa scolarité est fichue, et souvent il n'a pas de deuxième chance. (...) 500 jeunes se suicident chaque année, et de cela on parle peu.»

«Les tentatives de suicides, les dépressions, les troubles alimentaires restent des problèmes féminins. Les filles sont plus dans le mal-être corporel, les inquiétudes, l'angoisse, mais on parle beaucoup moins de ces troubles-là.»

«Le niveau social en soi n'est pas un facteur de risque. L'erreur fondamentale a été de penser que ceux qui allaient mal étaient les pauvres ; à force, on a oublié les jeunes de la classe moyenne. Je m'insurge contre le misérabilisme.»

Propos recueillis par
Sandrine Blanchard pour
Le Monde Dossiers&Documents

IFTS, UN NOUVEAU DECRET

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 indique que le versement des primes versées IFTS, (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, comprises), sera maintenu en cas de congé annuel, congé maladie, congé maternité, congé d'adoption et paternité. Cette mesure reste applicable pour un congé longue maladie ou longue durée qui suit un congé maladie.

Auparavant, quand les collègues se trouvaient dans ces situations de congé, la continuité du versement de l'IFTS dépendait de la politique académique en la matière. Ainsi des collègues voyaient leur salaire amputé, ce qui les mettait en difficulté, alors que justement elles se trouvaient en situation fragile.

Désormais le maintien du versement des primes et indemnités se fera sur tout le territoire. Auparavant, Les représentants du SNICS devaient intervenir auprès de leur rectorat pour défendre ces situations. Le SNICS sera vigilant afin que ce texte soit appliqué. N'hésitez pas à contacter vos représentants du SNICS en cas de difficultés.

Claire Toulemonde

Sommaire

• Brèves	P. 2
• Edito	P. 3
• Catégorie A	P. P. 4 - 7
• Recrutement, détachements et droit d'option	P. P. 8 - 9
• Résultats élections professionnelles décembre 2010	P. P. 10 - 13
• Mutations	P. 14
• CTPM	P. 15
• Retraites	P. P. 16 - 19
• CAPN	P. P. 20 - 21
• Bulletin d'adhésion	P. 23
• Responsables académiques	P. 24

Année 2011 :

Gagner la reconnaissance des infirmières de l'Education nationale

Au nom de toute l'équipe du SNICS, je remercie sincèrement tou(te)s les collègues qui ont fait confiance à notre organisation syndicale lors du scrutin du 1er décembre.

Depuis la dernière consultation en 2007, le SNICS-FSU a enregistré une nouvelle progression puisqu'il est passé de 61,65% à 64,02% avec une augmentation de 333 voix. Au niveau des CAPA (commissions administratives paritaires académiques), le SNICS était majoritaire (plus de 50% des suffrages) en 2007 dans 22 académies. Il progresse là aussi, puisqu'il est majoritaire en 2010 dans 26 académies !

Le SNICS est aujourd'hui la seule organisation en capacité de représenter les infirmiers à la CAPN avec 5 sièges sur 7.

Fort(e)s de cette représentativité, les élus(e) du SNICS continueront à tout mettre en œuvre pour défendre les droits individuels de chaque collègue mais aussi pour faire aboutir la revendication du A type pour toutes les infirmières et faire reconnaître la spécificité de la profession à l'Education nationale.

Pour cette nouvelle année, nous savons que nous aurons besoin de toutes nos forces dans l'unité pour arracher au plus vite une véritable revalorisation en A type pour la profession. Dans un contexte de dégradation du système éducatif, le SNICS fera tout pour imposer des choix sur les missions qui reconnaissent la spécificité des infirmières là où elles exercent toutes leurs responsabilités c'est-à-dire face aux élèves pour leur réussite scolaire.

Béatrice Gaultier, le 07 janvier 2011

Bulletin du syndicat national des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s de Santé
46 avenue d'Ivry, 75013 Paris
Tél. 01 42 22 44 52 - Fax 01 42 22 45 03
snics@wanadoo.fr
Site www.snics.org
Directeur publication : Béatrice Gaultier
N° CPPAP 0713 S 07959
ISSN 1248 9867
Impression : Imprimerie S.I.P.E., Grigny 91350
Régie publicitaire : Com' d'habitude Publicité
Clotilde Poitevin : 05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
Site : www.comdhabitude.fr

La casse des services publics continue !

A l'Education nationale notamment dans un contexte de suppressions massives de postes pour la rentrée, on annonce 3367 emplois en moins dans le premier degré et 4800 emplois en moins pour le second degré, ce qui constitue un affaiblissement considérable de l'ambition éducative et un mauvais coup pour la réussite des élèves.

Compte rendu audience du MEN Jeudi 9 décembre 2010

Le SNICS déplore d'emblée le refus du MEN de débloquent la situation statutaire des infirmières en retardant la mise en œuvre du reclassement qui pour le SNICS doit correspondre aux indices du A type. Le SNICS précise qu'il n'est pas dupe et qu'il existe bien 2 textes, le décret qui prévoit le classement en A et l'arrêté qui fixe la grille du « petit A » pour les infirmiers de la FPH alors que nous demandons pour les infirmiers de l'EN un arrêté qui nous classe dans une grille de du A type. Nous rappelons, en outre, l'impossibilité de recrutement dès septembre 2011, l'impossibilité dès aujourd'hui pour les détaché(e)s de la FPH d'exercer véritablement leur droit d'option. Le SNICS dénonce particulièrement les retards de carrière injustifiés que vont subir les collègues de l'EN au moment où les collègues de la FPH vont conserver la possibilité de partir à la retraite à 60 et 65 ans. Nous interrogeons nos interlocutrices sur les économies dérisoires que le MEN s'approprient à faire « sur le dos » des infirmières de l'EN au regard de la masse salariale et rappelons enfin que les deux fédérations FSU et UNSA se sont exprimées pour soutenir la juste revendication des personnels infirmiers.

Tout au long de l'audience, le SNIES acquiescera devant les arguments développés par le SNICS sans en ajouter d'autres.

Marie-Aimée Dénéa-Coté annonce un courrier de Luc Chatel daté du 8 décembre, et signé ce jour, en direction de Georges Tron, Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique. Elle confirme la volonté du Ministre de l'EN de « constituer sans délai un corps de catégorie A pour les infirmières de l'EN » et ajoute qu'« il n'y a pas lieu de constituer un décalage ». Elle précise la tenue d'une réunion d'urgence inter-service :-Ministère de la Santé-Etat-Intérieur, atteste que le MEN partage les inquiétudes que nous avons formulées sur la situation des détachées suite à la sortie de la circulaire du 30 septembre 2010 de la DGOS (Ministère de la Santé). Elle propose « la mise à disposition » comme mesure transitoire pour les détachées qui optent pour la catégorie A. Le SNICS évoque les possibilités de recours contre la MAD pour les collègues à qui cette mesure est imposée. En effet, le SNICS attire l'attention sur la cadre habituel de la MAD qui passe par une convention individuelle et qui ne répond pas aux conditions statutaires réservées aux détaché(e)s. Pour exemple, nous interrogeons nos interlocutrices sur la CAP habilitée à traiter de leur situation. En effet, la CAP a pour attribution de traiter la carrière des personnels selon leur catégorie. Or, la CAP qui existe à l'EN traite uniquement les personnels infirmiers de catégorie B.

Sans répondre à ces questions, M-A Déana-Cote assure pourtant que le souci du MEN est « de ne pas dégrader les conditions dans les établissements ». Cependant, elle confirme la position du MEN qui consiste à vouloir attendre les réponses des infirmières de la FPH sur le droit d'option jusqu'au 31 mars 2011. M-A Déana Coté précise enfin que les services du MEN ont commencé à travailler sur le décret sans pour autant donner de calendrier pour sa sortie. Elle

ajoute que « tout est sur la table ». Le SNICS évoque une initiative techniquement crédible pour éviter les MAD et permettre l'écriture du décret avant la fin du droit d'option.

Face au manque d'éléments tangibles à proposer aux manifestant(e)s, nous avons insisté pour avoir connaissance du courrier. Après contact avec Serge Fuster, conseiller social, notre interlocutrice accepte de nous montrer ce courrier. Son contenu confirme la demande du Ministre à Georges Tron d'« une transposition très rapide de la mesure » (qualifiée de « priorité » pour le Ministre) de reclassement en catégorie A pour les infirmiers de l'EN en lien avec la mise en place du Plan santé des jeunes. En revanche, il ne mentionne ni le calendrier ni les modalités.

Commentaires du SNICS :

Le chantier des négociations est enfin ouvert grâce à nos multiples actions (manifestations, front syndical, audiences..), tout récemment grâce à nos résultats aux élections professionnelles qui renforcent notre représentativité et notre manifestation de jeudi ont pesé très certainement pour obliger le Ministre à ouvrir le dossier. Toutefois il est nécessaire de poursuivre le plus loin possible dans l'unité de la profession et au-delà de la profession avec les fédérations de l'Education pour défendre et obtenir la légitime catégorie A type et le respect de nos missions spécifiques à l'Education nationale.

Béatrice Gaultier



La Secrétaire Générale de la FSU s'engage



Fédération Syndicale Unitaire
104 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas
Tél : 01 41 63 27 30 – Fax : 01 41 63 15 48
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Bernadette Groison
Secrétaire générale de la FSU

Béatrice Gaultier
Secrétaire générale du SNICS/FSU

Monsieur Georges Tron
Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique
Hôtel des Ministres
139 rue de Bercy
Télédoc 143
75572 Paris cedex 12

Paris le 23 décembre 2010

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Le Ministre de l'Education nationale Luc Chatel, vous a écrit le 8 décembre 2010 pour vous évoquer l'évolution statutaire en catégorie A des infirmières de l'Education nationale.

Ce courrier confirme la volonté du Ministre de l'Education nationale d'engager très rapidement la transposition de la mesure de reclassement en catégorie A du corps des infirmier(e)s de l'Education nationale qui représente plus de 95% des effectifs de l'Etat. Il nous semble en effet indispensable d'envisager la sortie du décret statutaire pour la création d'un corps de catégorie A au plus vite.

Le Ministre de l'Education Nationale n'ignore plus que son ministère est confronté à l'impossibilité de recruter des infirmier(e)s dès septembre 2011 en l'absence de corps en catégorie A. Depuis la parution des décrets statutaires le 29 septembre 2010 à la Fonction Publique Hospitalière, tou(te)s les infirmier(e)s détaché(e)s de cette Fonction Publique (principal vivier de recrutement) sont dans une situation difficile. En effet, en choisissant la catégorie A, ces personnels sont placés dans une position « hors statut », puisque le ministère de l'Education nationale n'envisage que la mise à disposition alors qu'il n'existe pas de commission paritaire compétente pour traiter d'un certain nombre d'éléments de leur carrière.

Si les différents obstacles à la mise en œuvre de cette revalorisation ne sont pas levés très rapidement, les difficultés mentionnées risquent de bloquer le recrutement d'infirmier(e)s à l'Education nationale, de désorganiser les établissements scolaires tout en aggravant la pénurie de postes déjà existante. De plus, tout retard dans la sortie du décret accentue la baisse d'attractivité de la profession infirmière au service des élèves et des équipes éducatives.

Enfin, les personnels infirmiers que nous représentons à plus de 64% aux dernières élections professionnelles du 1^{er} décembre 2010, ne comprennent pas les retards de mise en œuvre de ce reclassement par rapport aux infirmier(e)s de la Fonction Publique Hospitalière alors que cette revalorisation n'est que la traduction des engagements pris par le candidat Nicolas Sarkozy à la profession et plus particulièrement au SNICS-FSU dans un courrier daté du 2 mai 2007.

Compte tenu de l'urgence à traiter de cette revalorisation pour les infirmier(e)s de l'Education nationale, la FSU et le SNICS souhaitent vous rencontrer rapidement pour connaître le calendrier et les modalités de la transposition de la mesure de reclassement en catégorie A de tou(te)s les infirmier(e)s de l'Education nationale.

Dans l'attente de cette rencontre nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, à l'assurance de notre considération distinguée.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale de la FSU

Béatrice Gaultier
Secrétaire Générale du SNICS-FSU

Communiqué de presse - 10/12/2010

La revalorisation en A : c'est pour toute la profession infirmière à l'Education nationale et c'est tout de suite !

Le SNICS-FSU et le SNIES-UNSA Education qui représentent près de 95% des infirmier(e) de l'Education nationale aux élections professionnelles, se félicitent de la forte mobilisation de la profession jeudi 9 décembre à Paris. Malgré des difficultés importantes pour se déplacer du fait des intempéries, plus de 10% du corps des infirmières était présent lors de cette manifestation pour réclamer la revalorisation légitime de toutes les infirmier(e)s en catégorie A type.

Leur présence marque la forte détermination de la profession pour faire aboutir ce dossier et conforter sa place au sein de l'équipe éducative et pédagogique dans les établissements scolaires. Elle refuse catégoriquement le détournement de leurs missions pour faire les visites médicales prévues par la loi. Il y a va de la capacité du système éducatif à répondre à partir des demandes des élèves à ce qui fait obstacle à leur réussite scolaire. Personne ne peut nier aujourd'hui où sont les problèmes et surtout pas le Ministre de l'Education nationale. En garantissant la juste reconnaissance des responsabilités qui incombent à ces personnels, le Ministre donne des garanties pour pérenniser le recrutement des infirmier(e)s et donc la garantie d'une prise en charge du mal être des élèves sous toutes ses formes, et notamment assurer la prévention des conduites à risque, des conduites addictives, du suicide, renforcer la prévention des grossesses non désirées, la prévention des IVG chez les adolescentes mineures, repérer la maltraitance, assurer le suivi....

A l'issue de l'audience du 9 décembre au MEN, l'intersyndicale SNICS-FSU et SNIES UNSA Education prend acte du courrier du Ministre de l'Education Nationale à son homologue de la Fonction publique le 8 décembre, considérant comme une priorité la mise en œuvre du classement en catégorie A des infirmières de l'EN. La profession attend désormais du Ministre un calendrier rapide et des modalités d'intégration de la catégorie A pour tou(te)s les infirmier(e)s du système éducatif.

Les infirmières scolaires donnent de la voix pour la catégorie A



Ces infirmières de l'Education nationale sont venues de Charente-Maritime pour réclamer la catégorie A.

À études et diplôme identiques, les infirmières de l'Education nationale réclament l'égalité de traitement avec leurs collègues de la fonction publique hospitalière. Elles l'ont dit haut et fort hier dans les rues de Paris.

« Y en a ras l'bol de ces guignols, qui nous promettent le A et ne nous le donnent pas ! » Juchée sur le camion sonorisé du Snics-FSU (1), une jeune infirmière de l'Education nationale s'égosille dans un mégaphone. Tout autour, plusieurs centaines de ses collègues, certaines en blouse blanche, d'autres affublées d'un masque, reprennent en cœur les slogans revendicatifs.

En ce 9 décembre, les deux syndicats représentatifs de la profession, le Snics-FSU et le Snies-Unsa (2) qui représentent à eux deux près de 95% des infirmières de l'Education nationale, ont appelé à un congrès unitaire exceptionnel ainsi qu'à une journée de mobilisation nationale à Paris. Avec une revendication principale : le passage en catégorie A de la fonction publique, autrement dit l'alignement sur les infirmières hospitalières.

Engagements non tenus

« Nous avons eu des engagements le 23 mars du ministère de l'Education nationale qui prévoyait une sortie concomitante des décrets de la catégorie A » pour les infirmières hospitalières et celles de l'Education nationale, rappelle Béatrice Gaultier, secrétaire générale du Snics-FSU. Même Nicolas Sarkozy, d'abord en tant que candidat à la présidentielle, puis en tant que président de la République s'est engagé sur la reconnaissance de la profession, ajoute-t-elle. Or « depuis plusieurs mois, on nous promène, on traîne, on tergiverse. »

Tandis que les infirmières de la fonction publique hospitalière ont jusqu'au 31 mars pour choisir au cas par cas de rester en catégorie B ou de passer en catégorie A avec revalorisation salariale mais aussi recul de l'âge de départ à la retraite, les infirmières de l'Education nationale ne se voient toujours rien proposer. Ce qui pourrait avoir des conséquences dommageables à court terme sur le recrutement : « S'il n'y a pas de corps d'accueil de catégorie A en septembre 2011, le ministère de l'Education nationale sera dans l'incapacité de recruter des infirmières », prévient ainsi Béatrice Gaultier. En effet, beaucoup d'infirmières arrivent à l'Education nationale après avoir été détachées de la fonction publique hospitalière. Or rappelle Christian Allemand, ancien secrétaire général du Snics-FSU, « la loi permet la mobilité des agents entre les différentes fonctions publiques, mais seulement à égalité de catégorie ». Autrement dit, s'il n'y a pas de catégorie A à l'Education nationale

d'ici là, impossible de recruter les hospitalières qui auront choisi cette catégorie.

1.500 ETP manquants

Pire, toutes les infirmières hospitalières qui sont actuellement dans leur année de stage préalable à leur titularisation dans l'Education nationale et qui choisiraient la catégorie A, ne pourront de facto pas rester dans la fonction publique d'Etat. Or celle-ci souffre d'une grave pénurie de soignantes. « Il nous manque déjà 1.500 équivalents temps plein (ETP), note Christian Allemand, et la proportion de collègues de plus de 50 ans est relativement plus élevée que dans la fonction publique hospitalière, ce qui fait que nécessairement on va avoir encore plus besoin d'infirmières. » Dans tous les cas de figure, fait-il observer, la fonction publique devra pour le 1er septembre 2012 avoir publié un décret créant un corps d'accueil en catégorie A puisque les IDE qui vont sortir des Ifsis en 2012 et qui opteront pour une fonction publique seront obligatoirement en catégorie A parce qu'elles auront le grade de licence. « Vous ne pourrez pas faire travailler deux infirmières qui, pour les mêmes missions, les mêmes contraintes, les mêmes situations et le même diplôme d'exercice seront dans des catégories différentes. Tout le monde sait ça, mais on retarde pour économiser », dénonce Christian Allemand pour qui l'impact financier d'une revalorisation salariale accompagnant le passage en catégorie A des 7.571 infirmières de l'Education nationale, serait dérisoire sur le budget de ce ministère, « le plus gros de l'Etat », celui qui « la masse salariale la plus importante avec plus de 800.000 agents en catégorie A ». « Ce sont des économies de bouts de chandelles ! », renchérit Béatrice Gaultier.

Vers une spécialisation d'infirmière de l'Education nationale?

La question de la reconnaissance de ce mode d'exercice particulier qu'est celui d'infirmière de l'Education nationale est évidemment au cœur de la mobilisation, d'où l'absence de concurrence syndicale sur ce dossier de la catégorie A. « A même niveau de diplôme, il n'y a pas de raison que le traitement soit différent, tempête Christian Allemand. En outre, « les infirmières scolaires travaillent au sein d'équipes éducatives dont les membres sont en catégorie A », observe Béatrice Tajan, secrétaire générale du Snies-Unsa. « Or on a un même niveau de responsabilité, nous sommes dans la même position que les conseillers d'éducation par exemple. »

La reconnaissance est par ailleurs un enjeu majeur pour renforcer l'attractivité de la profession qui n'a aujourd'hui aucune perspective d'évolution de carrière. Après la déception du simple grade de licence « pas très satisfaisant » et la création d'un « petit A » à défaut de la catégorie A type pour les hospitalières, les infirmières se sentent méprisées, affirme Béatrice Tajan qui rappelle que son syndicat a travaillé main dans la main avec le Snics-FSU et une vingtaine d'autres organisations pour l'intégration de la formation infirmière dans le processus Licence-Master-Doctorat (LMD). Tous deux plaident d'ailleurs pour la création

d'une spécialisation d'infirmier de l'Education nationale car « la formation initiale n'est pas suffisante pour répondre aux besoins et défis de santé », estime Mme Tajan.

Utilité sociale et engagement éducatif

Snics-FSU et Snies-Unsa dénoncent en chœur la contradiction entre les discours et les actes : « Si on dit que la santé à l'école, c'est important pour la réussite scolaire de tous les élèves, alors on va jusqu'au bout », plaide M. Allemand. Les équipes pédagogiques dans les établissements ne cessent de réclamer davantage d'infirmières scolaires et celles-ci peuvent se prévaloir du soutien du principal syndicat de chefs d'établissement, mais le « manque de moyens » reste « énorme au niveau des municipalités pour les écoles, Conseils généraux pour les collèges et Conseils régionaux pour les lycées, avec des postes non pourvus, du matériel que les infirmières n'arrivent pas à obtenir faute de budget, des infirmeries non informatisées », énumère Béatrice Martinez, secrétaire nationale adjointe du Snies-Unsa.

Pourtant l'utilité sociale de l'infirmière scolaire n'est plus à démontrer. « On est vraiment le premier acteur de santé de proximité. Dans les milieux défavorisés, les élèves viennent nous voir avant d'aller voir le médecin », note Béatrice Tajan qui souligne aussi l'importance « d'avoir des infirmières dans les zones rurales où l'accès au soin est difficile et le centre de planification est à 20 km ». En ce qui concerne la contraception d'urgence par exemple, « ce n'est pas à Paris qu'on distribue le plus de Norlevo®, mais dans les coins reculés ou dans les banlieues », constate-t-elle.

L'engagement éducatif des infirmières scolaires, dont les interlocuteurs quotidiens ne sont pas d'autres professionnels de santé, mais les services de la « Vie scolaire », est essentiel, insiste-t-elle : « On participe aux réflexions de nos fédérations syndicales, que ce soit sur le rythme scolaire ou la laïcité, on fait partie intégrante de l'enseignement. »

Compte rendu d'audience au MEN le 4 janvier 2011 auprès de Serge Fuster, conseiller social de Luc Chatel.

Présents pour le SNICS : Christian Allemand et Béatrice Gaultier.

Cette audience qui fait suite à notre manifestation du 9 décembre confirme que nos arguments développés depuis plusieurs mois, ont fini par être entendus.

En effet, Serge Fuster a défendu, auprès de la Fonction Publique, la nécessité de **créer rapidement un corps d'accueil en catégorie A pour les infirmières de l'Education nationale**, précisant que cela ferait l'objet d'un premier décret. De plus, notre refus déterminé de lier le statut et les missions semble avoir porté ses fruits puisque Serge Fuster nous a assuré vouloir obtenir la création de ce corps d'accueil en A avant de s'engager sur les missions.

En revanche, ce qui nous préoccupe surtout, c'est l'évocation en un deuxième temps d'un **décret d'intégration « par vague » des infirmières en exercice avec des modalités qui restent toujours à définir**. Nous avons réaffirmé que nous ne tolérerons pas de voir la revalorisation en A type reportée aux calendres grecques alors **qu'au regard du budget de l'Education nationale, cette mesure n'est qu'une goutte d'eau comparée aux mesures accordées pour la revalorisation des autres personnels de l'Education**. Nous avons ajouté que la décision de reconnaître le niveau de responsabilité des infirmières de l'Education nationale dans la réussite scolaire des élèves est un signe fort au moment où les spécialistes comme Marie Choquet rappelle une fois de plus les **conséquences désastreuses du mal être sur la scolarité**. Nous avons rappelé la colère des infirmières devant ces tergiversations et le non respect d'une application concomitante à la sortie des décrets de la FPH et averti qu'elles n'accepteront pas la mise en musique d'une application étalée dans le temps. Serge Fuster n'a pas donné plus de précisions sinon la mise en avant des difficultés rencontrées lors des réunions avec **la Fonction Publique** qui, de son côté, **semble « traîner les pieds », prétextant vouloir attendre le bilan des options prises par les collègues entre le A et le B**.

Nous avons tenu à alerter à nouveau notre interlocuteur sur les **effets dévastateurs d'une cohabitation entre des nouvelles arrivantes de la FPH dotées d'une reconnaissance sociale toute fraîche en catégorie A, face à des infirmières expérimentées de l'Education nationale confinées dans un B qui nie de fait cette reconnaissance**.

Nous avons enfin rappelé l'unité syndicale forte autour de la revendication d'un classement sans délai en catégorie A type pour toutes les infirmières de l'Education nationale. Nous avons également rappelé que **le dossier de la revalorisation et des missions continuera à être défendu** sur la base de la confiance renouvelée par la profession auprès de notre organisation qui voit sa représentativité renforcée à la suite du scrutin de décembre 2010.

A l'issue de l'audience Serge Fuster s'est engagé à des contacts réguliers avec le SNICS sur ces 2 dossiers.

Commentaires du SNICS : à ce jour, le risque de nous voir proposer un passage dans le nouvel espace indiciaire du B n'est toujours pas écarté. Même si nous avons une légitimité renforcée depuis les élections professionnelles, il va nous falloir poursuivre la bataille et dans l'unité, pour faire aboutir au plus vite nos revendications.

Carrière-Salaires

Droit d'option et détachement : incohérence dénoncée !

Depuis le 3 août 2009 la loi de mobilité - dont l'objectif est d'instaurer un véritable droit à la mobilité dans la fonction publique - assure offrir aux fonctionnaires des perspectives de carrière plus riches et plus diversifiées (mobilité choisie) tout en permettant en contre partie d'assurer la continuité, l'adaptation et la modernisation du service public (mobilité contrainte).

La loi sur la mobilité annonce simplifier les changements de corps ou de cadres d'emplois pour l'exercice de mobilités fonctionnelles au sein d'une même administration, d'une même fonction publique ou au niveau inter-fonctions publiques, avec la création d'une nouvelle voie de mobilité, l'intégration directe, qui permet d'accéder à un autre corps ou cadre d'emplois que le sien sans passer par l'étape du détachement ou d'un concours.

Elle vante la construction de parcours professionnel au sein de la fonction publique et pourtant le détachement des infirmiers

se trouve actuellement limité, voire devenir impossible !

Le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 paru au Journal Officiel du 30 septembre 2010 a créé un nouveau corps d'infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière classé en catégorie A.

Le droit d'option prévu par l'article 37 de la loi du 5 juillet 2010 est le suivant : rester en cat B ou être reclassé en catégorie A avec des contreparties inacceptables, remettant en cause la pénibilité du métier (se reporter à l'article page suivante).

Tous les infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière, en exercice ou en position de détachement de dans une autre Fonction Publique sont concernés. Ce droit d'option est ouvert pour une période de six mois qui prendra fin le 30 mars 2011.

La circulaire du 30 septembre 2010 du Ministère de la Santé stipule que les infirmiers en position de détachement à l'Education Nationale qui opteront pour la catégorie A se voient contraints de mettre fin à leur détachement et, de fait, retourner à l'hôpital à compter de décembre puisqu'il

n'y a pas de corps d'accueil en catégorie A dans les deux autres fonctions publiques. Leur droit d'option jusqu'au 30 mars 2011 est ainsi bafoué !

Des collègues détachés de la FPH nous ont interpellés à ce sujet.

A l'heure actuelle, il y a refus de reclasser les infirmières de l'Education Nationale en catégorie A ! Pour le même diplôme, la même profession !!!

Le SNICS-FSU interpelle le Ministère de l'Education nationale depuis des mois pour dénoncer cette situation qui, en outre, va aggraver la pénurie de recrutement d'infirmiers à l'Education Nationale.

Pour le SNICS-FSU qui a œuvré pour obtenir le classement en catégorie A type pour tous les infirmiers, la revalorisation en A sans délai des collègues infirmiers exerçant à l'Education nationale est cruciale.

La sortie immédiate du décret à la FPE pour le passage en catégorie A permettra en outre de résoudre le problème des collègues de l'Education Nationale en détachement à la FPH.

Courrier du 15 novembre 2010 à Josette Théophile, Directrice des Ressources Humaines du Ministère de l'Education nationale,

Madame,

Je souhaite vous interpeller sur des questionnements induits par la mise en œuvre à l'Education nationale de la circulaire N°DGOS/RH4/2010/361 du 30 septembre 2010 relative d'une part, à la mise en oeuvre de la nouvelle grille de catégorie A des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière (F.P.H.) suite à la reconnaissance de leur diplôme au grade de licence ainsi que d'autre part, à la mise en oeuvre du nouvel espace statutaire de catégorie B de la F.P.H. pour les personnels paramédicaux.

Tous les infirmiers diplômés d'Etat relevant de la catégorie B régis par le décret du 30 novembre 1988 en poste à la date du 30 novembre 2010 disposent du droit d'option pour le nouveau corps classé en catégorie A ou pour un reclassement dans le nouvel espace statutaire du B.

Le corps en B est selon les termes de la circulaire mis en extinction dès le 1er décembre 2010 avec pour conséquence l'impossibilité de recruter en B

des infirmières à la FPH.

Tous les personnels déjà en poste, concernés par ces dispositions se voient proposer un droit d'option d'accès à la nouvelle grille en catégorie A. Ce droit s'exerce pendant une période de six mois, dans le cas où l'agent n'aurait pas fait connaître de manière expresse sa volonté d'être reclassé en A il sera mis en B. L'administration devant informer tous les agents de ces possibilités.

En ce sens cette circulaire nous interpelle sur trois points qui nous semblent susceptibles de générer des situations difficiles et certaines académies nous alertent déjà !

Pour nos collègues de l'éducation nationale détaché(e)s à la Fonction publique Hospitalière ;

Pour nos collègues de la FPH en situation de détachement à l'éducation nationale ;

Pour nos collègues de FPH en situation de détachement à l'éducation nationale après réussite à un concours de recrutement.

1/ Les Infirmières de l'éducation nationale détachées à la FPH

Compte tenu des dispositions de la loi

n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui s'applique au nouveau corps des infirmiers de la FPH Le critère du détachement à équivalence de catégorie rend impossible le détachement d'un corps de catégorie B vers un corps de catégorie A.

De fait il nous semble urgent que les rectorats d'académies signifient ces dispositions et conséquences à toutes les infirmières de l'éducation nationale qui sont détachées dans un établissement de la Fonction Publique Hospitalière. Puisque depuis, ces personnels ne sont plus géré(s) par l'administration centrale dans le cadre de la 29ème base.

Les termes de cette circulaire nous interpellent. En effet, **ces collègues auront-ils ou elles toujours la possibilité de travailler dans la FPH ?** Il nous semble par ailleurs qu'il ne leur sera pas non plus possible d'opter pour le nouvel espace statutaire en B puisqu'ils ou elles relèvent exclusivement de la Fonction Publique Etat.

Compte tenu de la jurisprudence abondante il nous semble important et urgent que chaque infirmier(e), dans

Réponse de J. Théophile

Objet : Votre situation administrative à compter du 1^{er} décembre 2010

Infirmière de la fonction publique hospitalière, vous êtes actuellement en position de détachement dans le corps des infirmiers de l'éducation nationale. Je me réjouis de cette collaboration, dont je souhaite la poursuite, car nous avons à cœur de mobiliser toutes les énergies et compétences pour assurer la pleine réussite de nos élèves.

Je n'ignore pas que, dans le cadre de l'évolution de votre statut, vous avez été directement saisie par votre administration d'origine aux fins d'opter entre le 1^{er} octobre 2010 et le 31 mars 2011, soit en faveur du maintien en catégorie B, avec conservation des droits liés au classement dans la catégorie active, soit en faveur de l'intégration dans les corps et cadres d'emplois classés en catégorie A.

Vous avez été informée que si vous optez pour le classement en catégorie A, votre détachement ne pourra être poursuivi au-delà du 1^{er} décembre 2010, les détachements ne pouvant pas s'effectuer entre corps de catégories différentes.

Néanmoins, je tiens à vous confirmer que vous pourrez poursuivre normalement vos activités au sein de l'Education nationale, car les textes créant un corps d'infirmiers de catégorie A au sein de la fonction publique de l'Etat seront finalisés dans le courant du premier semestre 2011. Un détachement vous sera alors à nouveau proposé.

Dans l'intervalle, si vous optez pour la catégorie A après le 1^{er} décembre 2010 :

- il sera mis fin rétroactivement à votre détachement à compter du 1^{er} décembre 2010,
- parallèlement et avec l'accord de votre établissement d'origine, la mise à disposition sera prononcée rétroactivement, par votre administration d'origine à compter de cette même date.

Etant mise à disposition, vous demeurerez dans votre corps d'origine de catégorie A, et percevrez la rémunération correspondante. Une régularisation de votre rémunération sera effectuée.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile.

La directrice générale de ressources humaines


Josette THEOPHILE

cette situation, soit immédiatement informé(e) des termes de ces nouveaux décrets et qu'ils ou elles puissent être réintégrés dans leur académie d'origine s'il advenait qu'ils ou elles ne pourraient plus être en position réglementaire d'exercer à la FPH.

2/ Les infirmières de la FPH en situation de détachement à l'éducation nationale, hors réussite à un concours de recrutement.

Les mêmes dispositions nous semblent applicables et il apparaît que ces collègues doivent opter pour ce nouveau corps si elles le souhaitent. Dans ce cas là **elles ne peuvent plus exercer à l'Education nationale, compte tenu de l'inexistence actuelle d'un corps en catégorie A pour les IDE**. Il nous semble important, afin qu'aucune collègue ne perde de droits, que les rectorats les tiennent informé(e)s des nouvelles dispositions d'une part et des conséquences de leur choix d'autre part. En effet si ces collègues optent pour le A ils ou elles devront obligatoirement réintégrer la FPH.

3/ Les infirmières de la FPH en situation de détachement à l'éducation nationale, après réussite à un concours de recrutement.

La situation du détachement après réussite à un concours est particulière, au sens qu'il s'agit d'un détachement de droit d'une part et qu'il est limité à la durée du stage d'autre part. Il nous semble cependant que ces dispositions s'appliquent également et si tel était le cas il nous semble urgent que les rectorats en informent les collègues concerné(e)s.

La rédaction de la circulaire sus citée est sans ambiguïté quant aux obligations faites à l'administration je cite : « *Le droit d'option est exercé de façon expresse par chaque agent. Cette condition permet de respecter les droits de l'agent, tout en sachant que l'établissement ne pourra considérer ce choix comme définitif qu'à la date de réponse expresse de l'agent déposée auprès des services de ressources*

humaines de l'établissement. Il est conseillé aux établissements de remettre à l'agent un accusé de réception dont ils conservent le double. Le choix de l'agent aura à cette date, le caractère de décision définitive. Aucun droit de remords n'est réglementairement défini ni pendant les six mois de l'option, ni après la fin de la période des six mois de l'option.

- Il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination des personnels concernés, de notifier à chaque agent une proposition d'intégration dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la F.P.H. Chaque établissement doit notifier une proposition comportant d'une part le reclassement dans le corps infirmier de catégorie B du nouvel espace statutaire, et d'autre part le reclassement dans le corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés.

- Le reclassement intervient avec une date d'effet au 1er décembre 2010, pour tous les personnels infirmiers en soins généraux, quelque soit le choix qu'ils expriment. Ainsi, l'établissement procédera au reclassement avec effet au 1er décembre 2010, à partir de la date à laquelle l'agent aura déposé son choix par écrit. Par ailleurs, si l'agent n'accepte pas ou ne fait pas connaître son choix de façon expresse, il est reclassé avec effet au 1er décembre 2010, au terme du droit d'option dans le corps d'infirmier relevant du décret du 30 novembre 1988 modifié selon les tableaux de correspondance prévus à cet effet pour les infirmiers en soins généraux.

- La carrière de l'agent continue à progresser pendant toute la période du droit d'option.

- Le corps des infirmiers de catégorie B relevant du décret du 30 novembre 1988 est mis en voie d'extinction le 1er décembre 2010 et aucun recrutement dans ce corps ne sera possible ».

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée

Béatrice Gaultier



Communiqué de presse SNICS Les infirmières choisissent la FSU !

Les élections professionnelles du 1er décembre 2010 ont permis aux infirmières et infirmiers de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur de désigner leurs commissaires paritaires pour les prochaines années.

Une fois de plus, les personnels ont réaffirmé leur choix clair d'accorder la première place au Syndicat des infirmier(e)s de la FSU, le SNICS, à plus de 64 %, soit une progression de plus de 2 points. Avec un renouvellement du corps électoral de près de 11% depuis 2007, le SNICS a obtenu 333 voix supplémentaires.

Même si on peut noter un léger tassement du taux de participation (66,67% et contre 69,2% en 2007), la participation reste élevée et les Infirmier(e)s de l'Education nationale se sont massivement mobilisé(e)s.

Depuis la création du SNICS en 1993, leur confiance en notre syndicat n'a cessé de s'exprimer, en le confortant au 1er rang :

2000 :	54,43%
2004 :	54,86%
2007 :	61,65%
2010 :	64,08%

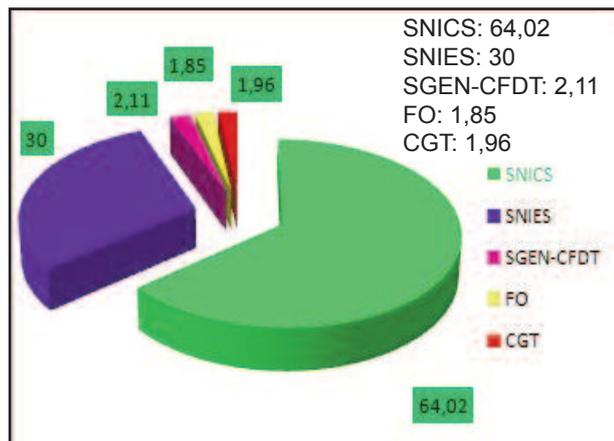
Le SNICS est le seul syndicat en capacité de représenter tous les personnels tant à la CAPN (Commission Nationale) que dans toutes les CAPA (Commissions Académiques). Par ce vote massif nos collègues infirmier(e)s à l'Education nationale demandent au Ministre de leur octroyer, sans délai, le classement en catégorie A type puisque les infirmier(e)s de la Fonction Publique Hospitalière sont déjà classé(e)s en A. Elles (ils) réaffirment leur volonté d'ancrer leur profession dans le cœur de l'Education nationale, au sein de l'équipe éducative. Elles (ils) refusent tout type de missions qui les éloigneraient de la réussite scolaire de tous les élèves.

Elles (ils) demandent enfin la reconnaissance de la spécialité de leur exercice professionnel à l'Education nationale.

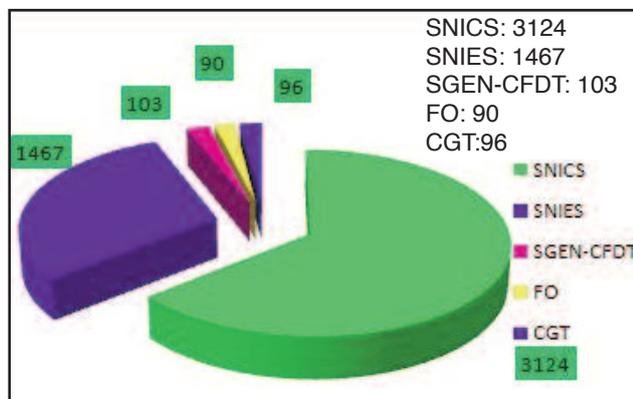
Ce choix valide l'engagement du SNICS et de la FSU, pour la défense du métier, pour une véritable prise en compte de la santé à l'Ecole comme facteur de réussite scolaire, pour l'école de la réussite pour tous et pour des services publics à la hauteur des besoins et des attentes des usagers.

Le SNICS-FSU portera ces revendications dans la rue et auprès du Ministre au cours de la mobilisation qui réunira les infirmières de l'Education nationale le jeudi 9 décembre 2010 à Paris.

RESULTATS CAPN EN POURCENTAGE



RESULTATS CAPN EN VOIX



Vos élus nationaux 2011 - 2014

SNICS

Infirmier(e) de classe supérieure

Christian Allemand (tit)
Chantal Chantoiseau (tit)
Patricia Braive (sup)
Brigitte Streiff (sup)

Infirmier(e) de classe normale

Béatrice Gaultier (tit)
Patricia Pomponne (tit)
Jean Lamoine (tit)
André Marol (sup)
Valérie Rolland (sup)
Anne-Marie Bruckert (sup)

SNIES

Infirmier(e) de classe supérieure

Brigitte Accart (tit)
Paulette Nirelle (sup)

-

-

Infirmier(e) de classe normale

Nathalie Scol (tit)
Véronique Roblin (sup)

-

-

-

-



et la progression continue !

Le SNICS à la CAPN (commission administrative paritaire nationale)

Depuis 1993, date de création du SNICS-FSU, les votes des infirmier(e)s de l'Education nationale, dès les premières élections en 1994, ont placé le SNICS au niveau national en première place avec 39,42% des voix, le SNIES-UNSA arrivant en deuxième position avec un score de 38,08% des voix. Le SNAIMS, troisième organisation, aujourd'hui absente du scrutin national, faisait 14,35%, La CFDT 3,17%, FO et la CGT 2,52%.

De manière constante vous nous avez renouvelé votre confiance et dès les élections de 1997 le SNICS devenait majoritaire (plus de 50% des suffrages) avec 52,21% des voix. Les résultats du scrutin de 2010 sont sans ambiguïté quant à la légitimité du SNICS à représenter les infirmier(e)s de l'Education nationale. En effet dans un contexte de forte participation, près de 67%, vous avez à 64,02% portées vos voix sur le SNICS-FSU.

Ainsi depuis sa création le SNICS est passé de 39,42% des voix à 64,02%. Le SNIES, quant à lui, a vu son score passé de 38,08% en 94 à 30% en 2010. Le SNAIMS n'a présenté aucune liste au niveau national à ce scrutin.

Durant cette période la CFDT est passé de 3,17% à 2,11%, FO de 2,52% à 2,11% et la CGT de 2,52% à 1,96%.

Depuis la dernière consultation en 2007 le SNICS est passé de 61,65% à 64,02% avec une progression de 333 voix, le SNIES, arrivé en deuxième position, progresse quant à lui de 233 voix.

L'écart s'est fortement creusé avec les autres organisations, CFDT, FO et CGT qui sont toutes 3 aux alentours des 2%. Sur un total de 4889 votes valablement exprimés le SNICS obtient 3124 voix, le SNIES 1467 voix soit un écart de 1657 voix. La CFDT réalise 103 voix, FO 90 voix et la CGT 96 voix. Les actions menées par le SNICS notamment les manifestations pour les missions et les créations de postes ont eu aussi des conséquences sur les élections. En effet, elles ont conduit à une forte augmentation du nombre d'infirmier(e)s inscrit(e)s sur les listes électorales. Le nombre d'électeurs est passé de 4761 en 1994 à 7571 en 2010 soit une augmentation de près de 59% du corps électoral. Compte tenu des nombreux(es) collègues qui sont parti(e)s à la retraite durant cette période cela signifie que le SNICS gagne la confiance de la majorité de ces nouveaux(elles) infirmier(e)s qui ont intégré(e)s l'Education nationale quelque soit le secteur d'origine, privé, libéral, fonction publique territoriale ou hospitalière. Cela signifie que vous vous reconnaissez à travers les publications du SNICS et sa plateforme professionnelle et revendicative. Nous sommes conscients de l'importance de ces votes et des obligations qu'ils nous créent.

Le SNICS-FSU progresse également dans les CAPA, (Commissions Administratives Paritaires Académiques.)

En 1994 le SNICS n'était majoritaire que dans 7 académies sur

29. En 2007 il était majoritaire dans 22 académies sur 29, arrivait en première position dans 2 académies, en seconde position dans 4 académies et en troisième position dans une seule.

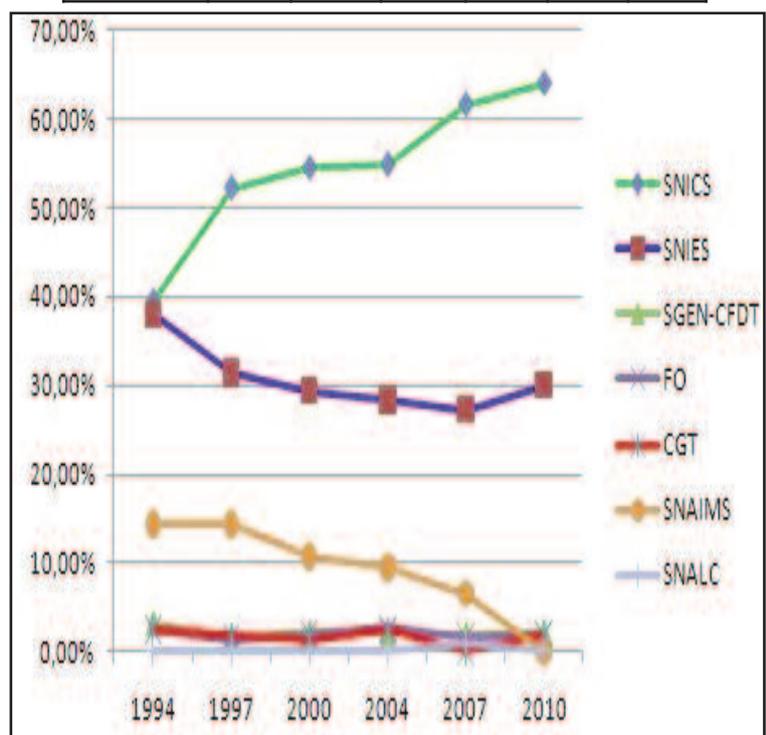
En 2010 le SNICS est majoritaire à plus de 50% des voix dans 26 académies sur 28, est second dans 2 académies. L'élection de la dernière académie devant intervenir fin janvier. Il est à noter que, seul le SNICS et le SNIES, ont des élus tant au niveau académique qu'au niveau national.

Les nouveaux élus du SNICS continueront de tout mettre en œuvre pour défendre vos droits mais également pour faire progresser notre statut. Nous mettrons tout en œuvre pour mener à bien notre mandat de la catégorie A type pour tous et toutes sans exclusive, pour la reconnaissance de notre spécificité professionnelle dans le cadre de la réussite scolaire de tous les élèves et étudiants. **Ce combat se fera avec vous car depuis 1994 ce qui a été obtenu l'a été collectivement.**

Christian Allemand

EVOLUTION EN POURCENTAGE DE LA REPRESENTATIVITE DES SYNDICATS À LA CAPN

	1994	1997	2000	2004	2007	2010
SNICS	39,42%	52,21%	54,47%	54,87%	61,65%	64,02%
SNIES	38,02%	31,41%	29,35%	28,40%	27,26%	30%
SGEN-CFDT	3,17%	1,69%	2,12%	2,09%	1,90%	2,11%
FO	2,52%	1,37%	1,95%	2,70%	1,61%	1,84%
CGT	2,52%	1,82%	1,36%	2,44%	///////	1,96%
SNAIMS	14,35%	14,35%	10,73%	9,50%	6,52%	///////
SNALC	///////	///////	///////	///////	1,06%	///////



Vos élus académiques du SNICS Académie de Clermont-Ferrand

Sur 8 élus : 6 SNICS

Martine BOSSE Clg H. Pourrat Ceyrat (63)
Eliane BALAIS Clg St Exupery Varennes sur Allier (03)
André MAROL Lycée Jeanne d'Arc Clermont-Ferrand (63)
Nathalie BOURDEAU LP Eiffel Gannat (03)
Agnès MIRAMON Clg Mortaix Pont du Château (63)
Claudine MARTIN Lycée Dupuy Le Puy en Velay (43)

Académie de Corse

Sur 6 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Alice DOMINICI Lycée du Fiumobio
Dominique LISCHI Clg Porticcio
Pénélope BOUQUET-RUHLING Clg A. Giovoni Ajaccio
Catherine CUTZMAN Cité scolaire Montesoro Bastia
Delphine CESARIO Lycée Finosello Ajaccio
Sonia HOLLINGER LEP J. Antonini Ajaccio

Académie de Créteil

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Jean-Claude ROGER Lycée Eugène Hénaff Bagnolet (93)
Laurence TROJAN Clg V. Hugo Noisy le Grand (93)
Samia BOUNOURI Clg J. Prévert Noisy le Grand (93)
Yamina BELARBI EREA Bonneuil sur Marne (94)

Académie de Dijon

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Claude LEVANNIER Clg du Vallon Autun (71)
Sylvie LADIER Inspection académique Côte d'Or Dijon (21)
Muriel ALIBERT Lycée Amyot Auxerre (89)
Marie-Chantal SABINI Clg P. Bert Auxerre (89)
Edith LAVIE Lycée Marey Beaune (21)
Estelle DUREUIL Clg M. Pardé Dijon (21°)

Académie de Grenoble

Sur 8 élus : 8 SNICS

Fabienne ADDE Lycée granier Revoire (73)
Catherine SANZ Clg G. Philippe Fontaine (38)
Ginette BLANC Université Fournier Grenoble (38)
Pascale SEGAFREDO Clg Le Vergeron Moirans (03)
Marilyn MEYNET Clg Vallès Fontaine (38)

Laurence GUERRAZ Clg La Forêt St Génix (07)
Amélie AMIEL Clg G. Philippe Fontaine (38)
Lilian PATURAUD Lycée Jaurès Grenoble (38)

Académie de Guadeloupe

Sur 6 élus : 4 SNICS et 2 SNIES

Rolande DORVILLE Lycée du Lamentin
Monique CHARRIEU Clg de Grand-Bourg
Patricia POMPONNE Clg Saint-Ruff Capesterre Belle Eau
Sylvie SOLVAR LGT St Anne Poirier Gissac

Académie de Guyane

Sur 6 élus : 6 SNICS

Sylviane BUDOC LPO Melkior et Garré Cayenne
Emmanuelle BLANDY Clg Londres St-Laurent
Joëlle MATHYS Clg L. Othily Mana
Irène ALAIS-ZULEMARO Clg J. Hyacine Macouria
Sylvie AUDIGEOS-BERTEAUD Clg Henri Agarande Kourou
Bénédicte DEGARDIN LPO L. Sophie St-Laurent

Académie de Lille

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Martine THILLIER Clg Molinghem (62)
M Luce LEFEBVRE Clg Rostand Le Cateau Cambresis (59)
Claudie BOURLEAU EREA Chemin St Martin Lomme (59)
Marie VERVAECKE Lycée Beaupré Haubourdin (59)
Valérie GRESSIER Clg St Martin les Boulogne (62)

Académie de Limoges

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Laurence TESSEYRE Lycée Gay Lussac Limoges (87)
Valérie JACOBEE Clg Corot Aix sur Vienne (87)
Véronique MAGNANOU Clg Grancher Felletin (23)
Pascale LACHERADE Clg B. Bord Dun le Paleste (23)

Académie de Lyon

Sur 8 élus : 8 SNICS

Anne-Marie BRUCKERT Clg P.-E. Victor Rilleux (69)
Josiane RAMBAUD Clg des pierres dorées Le Bois d'Oingt (69)
Dominique MONTERRAT L. E Quinet Bourg en Bresse (01)
Robert TARDY Lycée de Gerland Lyon (69)
Catherine CORDIER Clg Utrillo Limas (69)
Thierry CHARBONNIER Clg L. de Savoie pont d'AIN (01)
Frédérique MOUTON Clg l'Asrée Boen (42)
Elisabeth REYNAUD Clg J. Brel Chazelles s/Lyon (04)

Académie de Martinique

Sur 6 élus : 4 SNICS et 2 CGTG

Dominique CASTEL Clg Dillon 1Fort de France
Evelyne SOTTOVIA Clg L. Delgrès Saint-Pierre
Claudine CAVALIER LP L. Sophie Schoelcher
Miguelle BELLEROPHON Clg du Lorrain

Académie de Montpellier

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Eliana GRACIA-MARCONOT Clg Révolution Nîmes (30)
Anne LATGER Université P. Valéry Montpellier (34)
Sandie CARIAT Clg du Salagou Clermont l'Ht (34)
Géraldine TRONG Lycée L. Feuillade Lunel (34)
Marianne LEPERS Lycée J. Guesdes Montpellier (34)
Nadine LIEVREMONT Clg P. Morato Thuir (66)

Académie d'Aix-Marseille

Sur 8 élus : 8 SNICS

Etienne HERPIN Clg Daumier Martigues (13)
Christian ALLEMAND Clg Pays de Sault (84)
Marie-Noëlle ELISSALDE MRIU St Jérôme Marseille (13)
Jacqueline BACHIMON Clg Doche Pernes les F. (84)
Carine REVIRE Lycée T. Aubanel Avignon (84)
Fabienne SZKUTNICKI Lycée du rempart Marseille (13)
Sylvie BERANGER Clg Raymond Chateaux-Arnox (04)
Laure MIR Clg H. Laugier Forcalquier (04)

Académie d'Amiens

Quorum non atteint, second tour.

Académie de Besançon

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Catherine DUTY Clg Considerant Salins Les Bains (39)
Odile BARBAUD Lycée Friant Poligny (10)
Robertte VERMOT DESROCHES Lycée Ledoux Besançon (25)
Ghislaine RACINE Université Besancon (25)
Annie LANDEAU Clg Prevost Pesmes (70)
Sandrine SPADETTO Clg Bonnemaillé Clerval (25)

Académie de Bordeaux

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Maurice CHOPIN Lycée de Borda Dax (40)
Sandrine FENIOU Université Bordeaux (33)
Yannick LAFAYE Lycée Monnet Libourne (33)
Sylvie ARCHIPCZUK Clg la Force (24)

Académie de Caen

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Patricia FRANCOIS Clg G. de Normandie Caen (14)
Valérie FOURNIER Lycée Normandière Granville (50)
Isabelle BALOCHE Clg Henri Sellier Colombelles (14)
Micheline SEVESTRE Clg Senghor Ifs (14)
Isabelle RIZZOLO Lycée S. de Beaulieu Carenton (50)
Frédérique EVEILLARD LP Camille Claudel Caen (14)





Académie de Reims

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Martine THUMY Clg Billa Tinqueux (51)
Véronique CREPIN Clg Vieux Port Vitry le François (51)
Odile REAL Clg F. Dolto Nogent (52)
Michèle CAQUE Lycée Val de Murigny Reims (51)

Académie de Rennes

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Isabelle MUSSEAU Clg Pensivy Rosporden (29)
Nelly FOUCAULT-LAUMONIER Clg Plancoët (22)
Brigitte LE PARC Lycée Lefranc Lorient (56)
Marie-Hélène GRACIA Clg Kerbellec Queven (56)
Béatrice GAULTIER Lycée Cassin Monfort/Meu (35)
Cécile GUENNEC Clg Plouay (56)

Académie de La Réunion

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Odile LAUSIN Clg Cadet Les Avirons
Michelle CAZAL Lycée Amiral Lacaze Saint Denis
Béatrice LECOQ Clg J. Letoulec Le Port
Didier LEGROS Clg Albius Le Port

Académie de Rouen

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Martine LEMAIR Lycée V. du Cailly Deville les Rouen (76)
Danièle BOUILLIN Université de Rouen (76)
Anne BOSCHET Clg Dauphin Nonancourt (27)

Dominique SAINT MARTIN Lycée Curie Bolbec (76)
Anne ANCEL Clg G. Brassens Epouville (76)
Anne BREUIL WILLIAM Clg P. Bert Evreux (27)

Académie de Strasbourg

Sur 8 élus : 8 SNICS

Catherine BOUYER Clg Leclerc Schiltigheim (67)
Nathalie MONTEILLET Clg Kochersberg Truchtersheim (67)
Anne-Marie DREANO LEGT M. Bloch BISCHHEIM (67)
Catherine RENNINGER CLG Kraffr Strasbourg (67)
Eric CACHAOU-BECHACQ Clg Stockfeld Stbourg (67)
Frédéric HUCKY Clg Villon Mulhouse (68)
Evelyne DORVAUX Clg G. de Tours Martenheim (67)
Nathalie CHASSERAY LGT Bartholdi Colmar (68)

Académie de Toulouse

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Myriam RAMIREZ Clg Balzac Albi (81)
Janine HERNANZ Clg Serre de Sarsans Lourdes (65)
Valérie ROLLAND LGT Jolimont Toulouse (31)
Claudine HYGOUNET LGT Mirpoix (09)

Académie de Nancy-Metz

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Brigitte STREIFF Lycée Cuvelette FREYMING (57)
Sylvie LOMBART Lycée Poincaré BAR LE DUC (55)
J.-Philippe STEEGER Clg L. Armand Pte-Rosselle (57)
Adèle JACQUINOT Clg M. Barrès Charmes (88)
Yannick PIERREL Clg Clémenceau Epinal (88)
Pascale BATTOU Lycée Marguerite Verdun (55)

Académie de Nantes

Sur 8 élus : 8 SNICS

Maryse LECOURT Clg Bellestre Bouaye (44)
Isabelle CHABOT-BOZZANI Clg Roches Durtal (49)
Nadine MILLOT Clg Fournier Le Mans (72)
Frédérique DEROUET LP B.-Blanchon St Nazaire (44)
Sylvie MAGNE Lycée touchard Le Mans (72)
Marie-Noëlle LETOUVET Clg Renoir Roche S/Yon (85)
Laurence BERHAULT Clg Gerbault Laval (53)
Liliane TIREL Clg Chevreul Angers (49)

Académie de Nice

Sur 8 élus : 2 SNICS et 6 SNIES

Mireille AUDOYNAUD LP A. Escoffier Cagnes (06)
Valérie SIDDI Clg Du Fenouillet La Crau (83)

Académie d'Orléans Tours

Sur 8 élus : 4 SNICS et 4 SNIES

Marie-Joelle BARAKAT Clg Malraux Amboise (37)
Sylvie VENUAT Lycée Monod St Jean De Braye (45)
Albane CHAULEAU Clg George Sand La Chatre (36)
Elisabeth SOUBRY Lycée Pothier Orléans (45)

Académie de Paris

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Chantal CHANTOISEAU SIUMPPS Université Paris V
Christine GEOFFRAY LP Grégoire Paris 03
Anne ESMENJAUD Université Paris III
Dominique DESECHALLIERS Lycée SAY Paris 16
Joëlle ROCHEDEREUX Lycée Raspail Paris 14
Catherine AUGER Lycée Diderot Paris 19

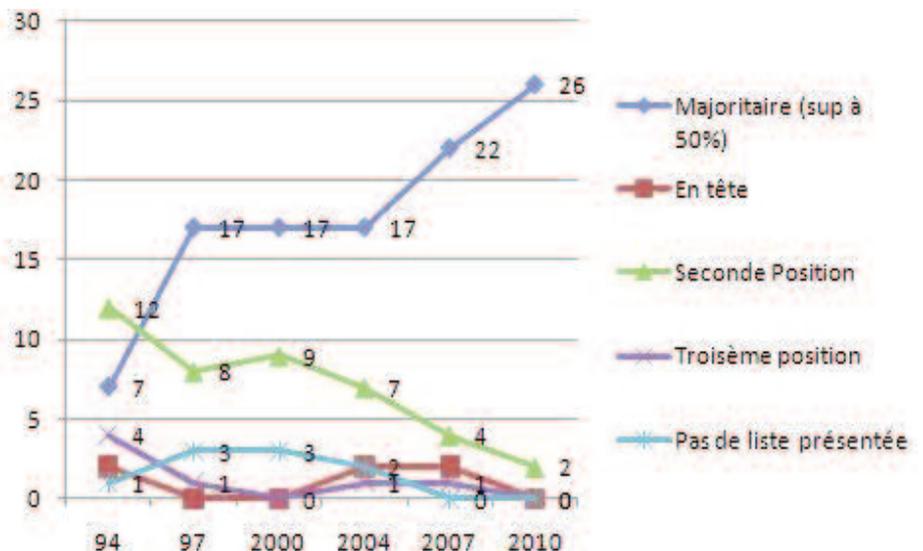
Académie de Poitiers

Sur 8 élus : 6 SNICS et 2 SNIES

Fabienne DORCKEL Clg Mazières en Gatines (79)
Dominique SOLBES Clg Mendès France La Rochelle (17)
Michèle VERELAGUET Clg Quinet Saintes (17)
Françoise LADJAJ SIUMPPS Poitiers (86)
Jean LAMOINE Lycée Du Haut St Maixent L'école (79)
Roselyne BORRAT-MICHAUD L. Dubreuil St J. d'Angely (17)

Evolution du SNICS à la CAPA

	94	97	2000	2004	2007	2010
Majoritaire (sup à 50%)	7	17	17	17	22	26
En tête	2	0	0	2	2	0
Seconde Position	12	8	9	7	4	2
Troisième position	4	1	0	1	1	0
Pas de liste présentée	1	3	3	2	0	0



Mutations

La note de service 2010-209 du 27 octobre 2010 « modalités des mouvements rentrée 2011 » stipule à nouveau que **seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mutations pour la rentrée 2011**. En effet cette décision de ne plus permettre aux stagiaires fonctionnaires de muter a été prise depuis l'an dernier par l'administration malgré les protestations du SNICS. Nous avons alors demandé qu'après la phrase « Il est rappelé que seuls les agents titulaires peuvent participer aux opérations de mobilité » soit ajouté « et les agents stagiaires sous réserve de titularisation ».

Cependant, **il a été admis que les stagiaires qui auront été titularisés pourront, s'ils le souhaitent et au regard de conditions particulières, de « cas critiques », demander l'examen de leur situation auprès de l'administration**, bien qu'ils ne puissent normalement pas saisir des vœux de mutation sur le serveur.

Reste donc possible, après le mouvement des titulaires, l'examen des demandes des infirmières stagiaires en prenant en compte leur situation personnelle et les intérêts du service. Aussi **si vous êtes stagiaires et que vous ne pouvez pas accéder au serveur, n'hésitez pas à adresser un courrier au recteur dans lequel vous exposez les motifs de votre demande et formulez vos vœux**.

Adressez un double de ce courrier aux commissaires paritaires SNICS qui pourront en connaissant le dossier défendre au mieux vos intérêts.

Dans Le texte il est aussi noté : « Il est rappelé que, d'une manière générale et dans l'intérêt du service, une stabilité de trois ans dans le poste actuel est recommandée ; l'application de ce principe ne fait toutefois pas obstacle à l'examen, au sein des instances paritaires compétentes, des demandes formulées dans le cadre des priorités légales de mutation susmentionnées ou de celles qui permettraient d'affecter des agents sur des postes difficiles à pourvoir. »

Il convient donc là encore de systématiquement **saisir vos commissaires paritaires pour que chaque**

demande soit étudiée en CAPA, même si l'administration y a émit un avis défavorable. C'est bien à la CAPA de rendre un avis aux demandes de mutations après l'examen de tous les dossiers et cette recommandation de stabilité peut être contestée puisque non statutaire.

Attention **l'affectation sur certains postes dits spécifiques requière une procédure particulière, notamment les postes à responsabilité particulière (PRP)**, mais aussi les postes en universités ou dans les COM (Collectivités d'Outre Mer). Il est important de prendre connaissance des caractéristiques des postes vacants ou susceptibles de l'être afin de formuler au mieux une demande de mutation.

Les procédures du mouvement sont parfois compliquées et peuvent vous poser problème aussi **n'hésitez pas à toutes les étapes du mouvement à contacter votre secrétaire académique dont les noms et coordonnées sont notés en dernière page de cette publication**. Elle saura vous accompagner et vous conseiller dans vos démarches.

Brigitte LE PARC



Fiche de liaison SNICS - FSU

La période des mutations approchant, vous trouverez ci-dessous une fiche à photocopier si vous avez demandé à changer de poste et à envoyer le plus tôt possible à vos responsables départementales ou académiques du SNICS pour leur permettre de connaître vos vœux, de vérifier votre barème et de faire respecter vos droits. En cas de rapprochement de conjoint, concubin ou PACSE, n'oubliez pas de leur envoyer une fiche familiale d'état civil et une attestation d'emploi du conjoint ou partenaire.

Situation administrative

Nom :
Prénom :
Affectation actuelle :
Grade :
Echelon :
Dernière note administrative :
Ancienneté dans le corps de l'EN :
Date d'affectation dans le poste actuel :
Motif de la demande :
Date du D.E. :

Postes demandés

1
2
3
4
5
Autres académies demandées :
Situation familiale :
Enfants à charge :
Lieu de travail du conjoint (concubin, pacsé) :

Déclaration préalable de la FSU

Signataire de la déclaration commune qui exprime son désaccord fondamental avec la politique budgétaire conduite par le gouvernement, la FSU tient à évoquer ici et soutenir les mobilisations qui se sont construites les dernières semaines dans le champ éducatif, que la journée du 22 janvier amplifiera.

Les stagiaires se mobilisent avec les organisations syndicales contre les conditions de cette année d'entrée dans le métier. Cela a été le cas au cours de la journée du 1er décembre où manifestation, rassemblements et conférence de presse ont constitué un signal d'alerte sur les difficultés réelles de cette année de stagiaire. La mobilisation des formateurs, stagiaires, personnels, contre cette réforme se poursuit aujourd'hui à tous les niveaux. Il s'agit pour la FSU à la fois faire un bilan de ses effets très négatifs, proposer des réponses aux demandes urgentes et de construire une véritable formation au métier d'enseignant. Non titulaires et emplois aidés : la FSU est partie prenante des rassemblements organisés le 20 janvier dans tous les départements contre la précarité dans la Fonction publique après la réussite du premier de ces rendez vous le 9 décembre au Trocadéro. Le MEN a une responsabilité spécifique et les négociations Fonction publique n'épuisent pas le sujet. La FSU continue de demander des négociations au niveau du MEN.

CNED, les personnels ont été nombreux à agir le 30 novembre, jour de la grève appelée par la FSU contre la fermeture de certains sites. Moderniser le CNED, c'est lui donner les moyens humains et matériels de mieux poursuivre sa mission.

Le démantèlement des services déconcentrés se poursuit plus de 5000 suppressions opérées depuis 2004, la diminution du nombre des agences comptables et avec 600 nouvelles suppressions d'emplois pour 2011.

Le service rendu aux usagers ne peut que se détériorer alors que les réformes se succèdent, que des tâches nouvelles surviennent comme le test dans 5 académies du vote électronique en mars et le vote réel en 2011 ; les personnels sont dans une grande souffrance, avec une forte pression au travail, ne sachant rien de leur avenir, aggravée par la mise en concurrence. Le SDI rejetée par tout le personnel se poursuit, au mépris de tous malgré la lutte des informaticiens de l'année dernière.

Les personnels des CIO se sont mobilisés le 8 décembre contre la mise en place des POME (les pôles orientation métiers) au sein desquels les CIO disparaîtraient vite ainsi que leurs missions et celles de leurs personnels.

Les infirmières de l'Education nationale ont participé massivement à la manifestation nationale, dans l'unité, le 9 décembre pour exiger une réelle revalorisation sans délai en catégorie A, légitime reconnaissance de leurs qualifications. Elles ont

aussi rappelé leur exigence d'un ancrage de leurs missions auprès des jeunes dans les établissements scolaires pour répondre à la demande des élèves et des équipes éducatives.

Concernant le premier degré, le métier d'enseignant des écoles est en souffrance. L'absence d'un projet éducatif pour tous les élèves et la logique comptable de gestion de l'école handicapent chaque jour l'engagement professionnel des enseignants. Les personnels des RASED se sont mobilisés le 15 décembre devant le ministère de l'éducation nationale pour dénoncer le fait que de plus en plus d'élèves et d'écoles se voient privés du recours aux aides spécialisées. Aux suppressions successives d'emplois s'ajoute le nombre insignifiant de départs en formations spécialisées. Une telle politique prive les élèves les plus en difficultés des réponses indispensables que doit apporter sur tout le territoire le service public d'éducation .

Le socle commun ne règle aucun des problèmes du collège.

Dans les lycées, la nouvelle seconde et la préparation de la première montrent que cette réforme visait bien la réduction du nombre de postes et qu'elle aura un impact considérable sur le travail des enseignants. C'est particulièrement le cas avec la réforme de la STI, en rupture complète avec ce qui fait la force des séries technologiques, comme cela l'a été dans les lycées professionnels.

A tous les niveaux du système éducatif, la RGPP entraîne la restriction de l'offre éducative, la hausse des effectifs dans les classes, des difficultés accrues pour le remplacement, et le recours à la précarité. Tous les personnels sont confrontés à plus de difficultés pour remplir leurs missions. Le fossé devient de plus en plus grand entre les personnels confrontés à la RGPP au ministère de l'Education nationale, les élèves et leurs parents et le ministre. La dénégation des problèmes vécus par tous ne peut pas permettre de construire une école de la réussite.

Si l'on en juge par les difficultés de préparation de ce CTPM (report de la réunion, communication des documents moins de 24 heures auparavant, documents volumineux remis en séance, ce qui explique pour partie notre refus de siéger vendredi), la consultation des recteurs n'a pas débouché spontanément sur les résultats escomptés : la rigueur imposée par la politique systématique de réduction des moyens est en contradiction flagrante avec les besoins du terrain.

La FSU contribuera à construire la mobilisation la plus large contre cette politique ; elle conçoit la journée unitaire du 22 janvier comme une première étape à laquelle elle entend donner le plus de force possible.

Retraites

Conditions pour percevoir la pension de la Fonction Publique

Avant la réforme, il fallait avoir effectué 15 ans de services dans la Fonction Publique.

La validation des services de non titulaire (y compris congés de longue maladie) comptait dans cette durée.

A compter du 1er janvier 2011, ce n'est plus le cas. En outre, le gouvernement supprime la possibilité de valider les services de non titulaire à compter du **1er janvier 2013** ! Pour «adoucir la mesure», un décret sortirait prochainement pour réduire la condition de 15 ans à **2 ans à compter du 1er janvier 2011**. Il permettra de faire une demande pour bénéficier de la pension de la FP avec 2 années de stagiaire ou titulaire d'ici le **1er juillet 2011**.

Si vous avez validé des années, elles ne serviront plus, de fait, pour avoir droit à la pension de la FP (inutile puisque 2 ans suffiront) mais servent toujours pour la durée des services qui entre dans le calcul de la pension de la FP (plus avantageuse que celle du Régime général).

Pour les collègues qui ont été titularisés ou dont la titularisation sera prononcée au plus tard le 1er janvier 2013, votre demande de validation doit être faite dans les 2 années qui suivent votre titularisation. La validation sera donc fermée à compter du 1er janvier 2015.

Cette demande doit porter sur la totalité des services que vous avez effectués dans la Fonction Publique.

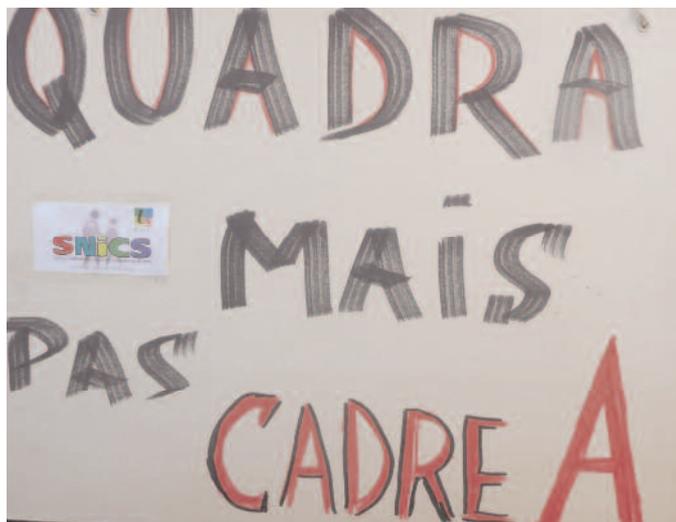
Le dossier est à demander au Rectorat Gambetta, Bureau 451, téléphone 01 44 62 43 36.

La validation nécessite le paiement de la différence de cotisations.

Durée d'assurance exigée pour une pension au taux maximum (DATR)

Elle est exprimée en trimestres, tous régimes confondus. L'âge de 60 ans continuera à s'appliquer pour la fixer même s'il faut avoir plus de 60 ans désormais pour toucher sa pension.

Dans le tableau ci-contre, elle résulte de la projection de la réforme de 2003. A partir du 31 décembre 2010 puis chaque année, un décret la fixera. Le taux maximum est : - 75 % du dernier traitement brut mensuel à temps plein (TB) correspondant à l'indice détenu depuis au moins 6 mois,



pour la Fonction Publique

- 50 % du traitement brut moyen calculé sur les 25 meilleures années, pour le Régime général.

Pour le calcul de votre durée d'assurance, les temps partiels de vos services en tant que stagiaire ou titulaire sont comptabilisés comme des temps pleins. Dans ce calcul s'ajoutent :

- le service militaire
- les services de non titulaires validés
- les années d'études validées
- la totalité des services non effectués dans la limite de 12 trimestres par enfant né ou adopté à partir du 1er janvier 2004, dans le cadre d'un temps partiel de droit pour élever un enfant, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans
- les majorations de la durée d'assurance :
 - 2 trimestres par enfant né à partir du 1er janvier 2004 pour les femmes ayant accouché après leur recrutement et n'ayant pas interrompu leur activité après leur congé mater. Ils ne sont pas cumulables si la totalité des interruptions prévues au paragraphe précédent est supérieure ou égale à 6 mois.
 - 1 trimestre par période d'éducation de 30 mois (maximum 4 trimestres) pour les fonctionnaires élevant à leur domicile un enfant de moins de 20 ans atteint d'une invalidité supérieure ou égale à 80 %

Les durées d'assurance effectuées dans d'autres régimes s'additionnent dans la limite de 4 trimestres par an. Dans le Régime général, 200 heures au SMIC valident un trimestre.

Durée des services et bonifications pour le calcul de la pension (DSB)

Elle prend en compte tous les éléments de la durée d'assurance cités page précédente sauf ceux effectués et validés dans d'autres régimes de retraite.

Attention ! Les temps partiels pour convenances personnelles ne sont plus comptés comme des temps pleins sauf si vous avez cotisé à taux plein en travaillant à temps partiel (maximum 4 trimestres validés).

Attention ! Les majorations de la durée d'assurance ne sont pas non plus prises en compte. Des bonifications s'ajoutent :

- bonification de «dépaysement» pour les services hors Europe ;
- bonification d'un an par enfant né ou adopté avant 2004 pour les femmes et les hommes. Seulement si vous étiez fonctionnaire et que vous avez interrompu votre travail pendant au moins 2 mois (le congé mater entre dans ce cas).

Exception : cette bonification vous est acquise si vous avez accouché au cours de vos années d'études, antérieurement à votre recrutement dans la fonction publique, s'il est intervenu dans les deux ans après l'obtention du diplôme.

Le montant de la pension, de par ces bonifications, ne peut être supérieur à 80 % du traitement brut mensuel (TB).

Retraites

Remarque : dans le Régime général, vous avez une bonification de 8 trimestres par enfant. Le congé parental se substitue au 8 trimestres s'il est plus favorable (plus de 2 ans).

Âge d'ouverture des droits (ou âge de départ)

C'est l'âge minimum auquel vous pouvez partir à la retraite en touchant votre pension. Voir tableau ci-contre en fonction de votre année de naissance.

Pour un départ anticipé, avant la réforme, l'âge d'ouverture des droits était celui où le fonctionnaire remplissait la triple condition :

- être parent d'au moins 3 enfants vivants ou d'un enfant âgé de plus d'un an atteint d'une invalidité de 80 % ou plus,
- n'avoir exercé aucune activité professionnelle ou, dans le cas contraire, avoir interrompu son activité pendant au moins 2 mois pour chaque enfant (le congé mater entre dans ce cas)
- avoir effectué 15 années de service

Si vous remplissiez les conditions en 2003 par exemple, les règles étaient celles de 2003 (150 trimestres exigés et pas de décôte !)

Le départ anticipé pour 3 enfants est progressivement supprimé (pas celui concernant un enfant handicapé).

Décôte

Un coefficient de minoration est appliquée dans le calcul de la pension si vous partez à la retraite avant d'avoir la durée d'assurance exigée (DATR) ou si vous n'avez pas atteint l'âge auquel elle s'annule. La décôte a été mise en place à partir du 1er janvier 2006.

Ce coefficient s'applique sur le nombre de trimestres manquants (TM). On prend le plus petit nombre des trimestres qui vous manquent soit pour atteindre l'âge d'annulation de la décôte, soit pour atteindre la durée d'assurance exigée.

La décôte n'est pas appliquée si vous êtes mis(e) à la retraite pour invalidité.

Surcôte

Tout trimestre effectué au-delà de l'âge minimum de départ et du nombre de trimestres exigé donne une majoration de la pension. Pour les trimestres effectués avant le 1er janvier 2009, elle est de 0,75 % pour les 4 premiers trimestres et de 1 % pour les trimestres suivants. A partir de 2009, elle est de 1,25 % par trimestre supplémentaire (TS), et seuls comptent les trimestres entiers.

Calcul de la pension mensuelle brute de la fonction publique

Pension sans décôte : $P = (DSB / DATR) \times 75\% \times TB$

Pension avec décôte : $P = [(DSB / DATR) \times 75\% \times TB] \times [1 - (TM \times Co\%)]$

Pension avec surcôte : $P = [(DSB / DATR) \times 75\% \times TB] \times [1 + (TS \times 1,25\%)]$

(exemple de trimestres supplémentaires effectués tous après 2009)

Les suppléments à votre pension :

- prise en compte de la NBI
- la Retraite Additionnelle de la FP (vous cotisez sur les indemnités depuis 2005)
- majoration de 10 % du montant de la pension si vous avez 3 enfants et de 5% par enfant supplémentaire pour les hommes et les femmes. Elle ne peut entraîner une pension d'un montant supérieur au TB.

(Remarque : dans le Régime général, la majoration max est de 10%)

Pour connaître sa pension nette, les retenues sont les suivants :

- CSG = 6,6 %
- RDS = 0,5 %

TABLEAU RECAPITULATIF

Année de naissance	Age minimum de départ pour toucher sa pension	Durée d'assurance exigée (DATR) en trimestres	Limite d'âge	Age d'annulation de la décôte	taux de décôte par trimestre manquant(Co%)
1949	60 ans	161	65 ans	62 ans et 3 mois	0,5%
1950	60 ans	162	65 ans	62,5 ans	0,625%
janv à juin 1951	60 ans	163	65 ans	62 ans et 9 mois	0,75%
juillet à août 1951	60 ans et 4 mois	163	65 ans et 4 mois	63 ans et 1 mois	0,875%
sept à déc 1951	60 ans et 4 mois	164	65 ans et 4 mois	63 ans et 4 mois	0,875%
janv à avril 1952	60 ans et 8 mois	164	65 ans et 8 mois	63 ans et 8 mois	1%
mai à déc 1952	60 ans et 8 mois	164*	66 ans	63 ans et 11 mois	1,125%
1953	61 ans	165*	66 ans et 4 mois	64 ans et 8 mois	1,25%
janv à août 1954	61 ans et 4 mois	166*	66 ans et 4 mois	65 ans et 1 mois	1,25%
sept à déc 1954	61 ans et 4 mois	166*	66 ans et 8 mois	65 ans et 4 mois	1,25%
janv à avril 1955	61 ans et 8 mois	166*	66 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois	1,25%
mai à dec 1955	62 ans	166*	67 ans	65 ans et 11 mois	1,25%
1956	62 ans	166*	67 ans	66 ans et 6 mois	1,25%
1957	62 ans	166*	67 ans	66 ans et 9 mois	1,25%
1958 et plus	62 ans	166*	67 ans	67 ans	1,25 %

Revenu minimum sous conditions !

Avant la réforme, si votre pension était inférieure au revenu minimum (calculé en fonction de vos services effectués) vous pouviez le percevoir même si vous n'aviez pas la durée d'assurance exigée (DATR).

Dorénavant, pour en bénéficier, il faut avoir atteint la DATR ou l'âge d'annulation de la décôte ET que la totalité de vos différentes pensions soit inférieure à un plafond fixé par décret (le plafond serait de 85% du SMIC, correspondant au minimum contributif à taux plein dans le privé). Cela oblige à liquider toutes ses pensions si on demande celle de la Fonction Publique, alors que l'on peut cumuler un travail en touchant sa retraite de la FP pour pouvoir atteindre la DATR du régime général !

La vérification du plafond sera appliquée à compter du 1er juillet 2011.

La condition exigeant une pension sans décôte ne s'applique pas pour ceux qui, au 1er janvier 2011, ont poursuivi leur activité au-delà de leur âge minimum de départ. De même pour

Retraites

les départs en retraite pour invalidité ou si vous avez un enfant handicapé.

Application progressive de la mesure

Selon votre année de naissance, vous bénéficiez du revenu minimum à l'âge suivant (avant l'âge de l'annulation de la décôte) :

Jan. à juin 51	Juil. à août 51	Sept. à déc 51	Jan à avril 52	Mai à déc. 52	1953	Jan. à août 54
60 ans 6 m.	60 a 10 m.	61 ans 7 m	61 ans 11 m.	62 ans 8 m	63 ans 9 m	64 ans 10 m

Calcul du revenu minimum

Il est calculé à partir d'un indice majoré (IM) de référence (224 si vous partez en 2011, 225 si vous partez en 2012, et 227 si vous partez à partir de 2013).

La valeur du point d'indice est celle qu'il avait en 2004, revalorisé en fonction des augmentations depuis 2004, se basant sur l'indice des prix (comme les pensions).

Pour avoir 100% du revenu minimum, il fallait avoir effectué 25 ans de services dans la FP en 2003. La durée exigée augmente jusqu'à atteindre 40 ans au 1er janvier 2014 (les bonifications ne sont pas prises en compte).

Actuellement, il est de 1067 € brut par mois pour le taux plein (39 ans et 7 mois de services).

Si vous n'avez pas la durée nécessaire dans la FP, la fraction qui sera versée est la suivante :

Année de départ	IM de référence	Fraction /an avant 15 ans de services	Fraction pour les 15 premières années	Fraction supp. / Année suivante
2011	224	3,84%	57,6%	+ 2,75%/an supp. jusqu'à 29 ans puis 0,35%/an supp. jusqu'à 30 ans
2012	225	3,833%	57,5%	+ 2,65%/an jusqu'à 29 ans 1/2 puis +0,38%/an supp. jusqu'à 40 ans.
2013 et +	227	3,833%	57,5%	+ 2,5%/an supp. jusqu'à 30 ans puis 0,5%/an supp. jusqu'à 40 ans

Suppression de la continuité du traitement

Dorénavant, à partir de **juillet 2011**, le traitement sera interrompu le jour de la cessation d'activité et la pension ne sera versée que pour le mois suivant. Donc il est impératif de **demandeur sa retraite le dernier jour du mois ! Si vous avez déjà déposé votre demande pour un départ en début de mois, faites rapidement la correction.**

Cette mesure n'est pas appliquée en cas de retraite pour invalidité ou pour limite d'âge : la pension est versée dès le 1er jour de la retraite.

Suppression de la Cessation Progressive d'Activité !

Si vous êtes en CPA et que vous souhaitez en sortir, compte tenu des mesures de la réforme que vous n'aviez pas prévues. Il y a un délai de prévenance de 3 mois.

Suppression du départ anticipé des parents de 3 enfants

3 exceptions :

1er cas : Les parents **nés avant le 1er janvier 1956** (ou avant le 1er janvier 1961 pour les catégories actives), ayant 3 enfants et totalisant **15 années de services avant le 1er janvier 2012**.

Les règles avant la réforme vous restent appliquées quelque soit l'âge auquel vous souhaitez partir, sur la base de l'âge minimum de départ quand vous remplissiez les conditions. Le droit à la fraction du revenu minimum sans conditions reste garanti.

2ème cas : Les parents **nés après le 1er janvier 1956** (ou après le 1er janvier 1961 pour les catégories actives), ayant 3 enfants.

Les règles avant la réforme vous restent également appliquées **SI vous déposez votre demande au plus tard le 31 décembre 2010 pour un départ au plus tard le 1er juillet 2011**.

MAIS, vous avez intérêt à **demandeur à partir le 30 juin**. Il vous faut alors avoir **15 ans de services le 29 juin**.

3ème cas : Les parents qui rempliront les **conditions avant le 1er janvier 2012 et pour toute demande à compter du 1er janvier 2011 ou tout départ à compter du 1er juillet 2011**.

Quel que soit l'âge auquel vous souhaitez partir, les règles applicables seront celles de la réforme : on calcule la DATR et la décôte sur l'année où vous aurez 62 ans, et non plus à l'âge où vous remplissiez les conditions !

Ce qui est à venir

Les décrets :

- Carrières longues : ceux qui ont commencé avant 18 ans pourront partir à 60 ans (vraisemblablement 4 trimestres validés avant le 18ième anniversaire (3 pour ceux qui sont nés en fin d'année).

- Parents de 3 enfants, nés avant 1956 : maintien de l'âge sans décote à 65 ans sous conditions (en particulier avoir travaillé avant la naissance des enfants, nombre de trimestres minimum).

- Parents d'enfants handicapés : maintien de l'âge sans décote à 65 ans sous conditions

Les rapports :

- 1er semestre 2013, sur les conditions d'un régime universel par points ou en comptes notionnels

- Avant le 30 septembre 2011, un rapport sur la création d'une caisse de retraite de l'Etat !

- Avant le 31 mars 2018, sur les redressements nécessaires...

« Pas un sou de plus » : Eric Woerth a annoncé la volonté gouvernementale de ne faire reposer les mesures que par les salariés ! Déjà nous verrons sur nos fiches de paye la diminution de notre traitement par l'augmentation de la retenue pour pension qui passe de 7,85% à 8,12% en 2011, pour atteindre 10,55% en 2020 ! La surcotisation pour temps partiel, déjà très chère, sera inaccessible !

Chantal CHANTOISEAU

Communiqué FSU, Les Lilas, le 31 décembre 2010

Passage en force sur les retraites confirmé !

Le gouvernement publie au Journal officiel du 31 décembre les décrets d'application de la loi de réforme des retraites.

A la mesure "emblématique" du report de l'âge légal de départ à la retraite et à celle du relèvement du taux plein, le gouvernement a choisi d'ajouter l'allongement de la durée d'assurance. Pour les générations nées en 1953 et 1954, ce sont 165 trimestres qui seront exigés pour une pension au taux plein, soit 41 annuités un quart.

Cet allongement aggrave encore un peu plus les dispositions de la loi, en augmentant l'effet de la décote pour les salariés qui demanderaient à liquider leur pension sans réunir les conditions (durée d'activité ou âge) du taux plein. L'importance du chômage des seniors, les politiques des entreprises, l'augmentation de la pression exercée dans le travail sur les salariés de tous les secteurs contraindront en effet la plupart des salariés à « choisir » un départ avec une pension amputée. Les femmes, et tous ceux qui ont eu des carrières courtes ou précaires sont les plus concernés par cette réforme injuste et brutale. Les plus faibles pensions seront encore réduites par la réforme du minimum de pension de la Fonction publique et la confirmation d'une mise sous condition de ressources de l'ensemble des minima de retraite.

L'allongement réduit encore le nombre des bénéficiaires potentiel du dispositif carrières longues. A l'extrême, si le droit à la liquidation de sa retraite est théoriquement reconnu à 56 ans, il faudrait à un salarié né en 1954

totaliser 43,25 années cotisées pour y prétendre, soit avoir cotisé dès l'âge de 13 ans $\frac{3}{4}$! Alors que le gouvernement fait état du maintien du droit à partir à 60 ans pour ceux qui ont commencé à travailler avant 17 ans, la condition de cotisation écarte de fait de ce dispositif les femmes ayant eu des périodes validées au titre des congés de maternité et tous ceux qui ont connu maladie ou chômage.

Les agents de la Fonction publique sont particulièrement concernés par cette réforme brutale et injuste, jusque dans les revenus de leur travail puisqu'est confirmée l'augmentation du taux de retenue pour pension, dans le contexte du gel de leur traitement, retenue pour les trois prochaines années dans la loi de finances triennale. La suppression brutale de la cessation progressive d'activité (temps partiel facilité en fin de carrière) est en contradiction flagrante avec l'allongement imposé de l'activité professionnelle.

La FSU a combattu cette réforme injuste, brutale et inefficace pour assurer le financement des retraites solidaires. Elle en demande l'abrogation. Pour poursuivre son action, elle s'appuiera sur l'exceptionnel mouvement social qui s'est développé à l'automne, grâce en particulier au débat mené sur le financement des régimes de retraite.

Une autre réforme est possible, assurant une retraite à taux plein dès 60 ans ! C'est forte de cette conviction que la FSU continuera d'agir pour l'avenir de la retraite par répartition et la défense du code des pensions.

31 décembre 2010



Rappelons qu'en raison d'une journée de grève nationale contre la réforme des retraites, les représentants des personnels n'ont pas siégé le 19 novembre 2010 et que cette commission administrative se tient dans un moment encore particulier de mobilisation toujours forte contre cette réforme mais aussi plus particulièrement de forte tension dans notre profession. En effet, le Ministre de l'Education Nationale ne semble pas vouloir honorer les engagements qu'il a pris envers notre profession quant au reclassement des infirmières de l'EN en catégorie A concomitamment à celles de la Fonction Publique Hospitalière.

De surcroît, les derniers groupes de travail tant sur la fiche métier que sur les missions des infirmières ne peuvent que susciter la plus grande colère de la part de nos collègues.

L'ordre du jour de cette CAPN appelle à examiner les demandes de révision des comptes rendus d'entretien professionnel.

Même si aucune infirmière de la 29ème base n'a contesté ces entretiens nous sommes étonnés de constater que dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'en Polynésie française les critères d'évaluation des infirmières ne tiennent absolument pas compte des indications données par la fiche de poste ainsi que du caractère particulier de la profession d'infirmière.

En effet alors que les infirmières ne doivent être évaluées que sur leur manière de servir et leur capacité d'adaptation à l'environnement solaire, dans ces deux collectivités elles sont évaluées sur des compétences professionnelles pour lesquelles l'évaluateur n'est, en droit, absolument pas compétent.



Tableau des réductions d'ancienneté.

Nous remarquons l'effort qu'a entrepris l'administration centrale pour obtenir le maximum d'avis des supérieurs hiérarchiques de nos collègues de la 29ème base. Nos proposons que le plus grand nombre de collègues n'ayant jamais bénéficié de réductions puisse en obtenir cette fois-ci et en ce sens nous vous ferons part de nos propositions compte tenu qu'aucun avis défavorable n'a été émis.

Examen des demandes de titularisation

Lors de la CAPN du 28 mai 2010, les représentants des personnels s'étaient opposés au renouvellement de stage de Mme CLERY-DUVAL, en argumentant qu'il était anormal que cette collègue soit pénalisée alors qu'elle avait signalé de graves dysfonctionnements tant dans le service de cantine de son collègue que sur l'équipement de l'infirmierie.

Force est de constater que rien n'a été entrepris et qu'un avis défavorable a été rendu par le Vice Recteur de Polynésie française. Le principal continue d'évaluer, en toute illégalité, Mme CLERY-DUVAL sur ses compétences professionnelles en matière de soins infirmiers.

Compétences des COM

Alors que les collectivités d'outre mer n'ont, à notre avis, pas la compétence pour organiser des concours de recrutement d'infirmières puisqu'elles ne sont pas constituées en académies, il s'avère que certaines collectivités en organisent.

Nous souhaiterions donc savoir si les infirmières ainsi recrutées peuvent muter dans des académies et si oui, sur quelles bases puisque, classiquement, à l'issue de leur séjour dans les COM, les agents doivent être réintégrés dans leur Académie d'origine.

De plus la COM de Mayotte procède à des mutations de personnels infirmiers alors qu'à notre connaissance il n'existe aucune Commission Administrative Paritaire Locale compétente à l'égard de ces infirmières qui relèvent toutes de la CAPN.

Nous souhaiterions également connaître l'avancement du processus de transformation de la COM de Mayotte en département d'une part et d'autre part à quelle académie sera-t-elle rattachée ?

Monographie des Infirmières

L'administration nous a communiqué une monographie des infirmières de l'éducation nationale. Outre que cette publication fait clairement apparaître que ce sont près de 1500 équivalents temps plein d'infirmières qui se sont volatilisés l'année dernière, il apparaît nettement que cette pénurie est structurellement organisée au niveau des académies. En effet vous relevez le faible rendement des concours, et pourtant nombre d'académies n'utilisent pas la possibilité que leur donne la réglementation en vigueur d'établir une liste complémentaire représentant 200% de la liste principale.

De plus il apparait clairement que le rapport Pro/Pro appliqué aux infirmières ne permet pas d'atteindre le taux de 30% d'infirmières de classe supérieure.

Il est d'autre part inexplicable que des disparités importantes existent entre les différentes académies sans qu'une logique ou une explication apparaissent.

Pour exemples :

une collègue de la Guadeloupe a 5 fois moins de possibilités d'accéder au grade supérieur qu'une collègue travaillant à l'administration centrale, le taux d'ICS à la Guadeloupe est le plus bas de France (16,18%, et celui de l'administration centrale le plus élevé 83,33%). L'argument du soleil ne tient pas puisque ce taux est de 28,57% en Martinique, de 27,78% à la Réunion et de seulement 20,93% en Guyane.

L'argument des ZEP et zones violences n'est plus recevable puisque à Lille le taux de promotion est de 27,34%, à Versailles 26,32% et 27,55% à Marseille alors qu'à Créteil il est de 32,12%.

Quelques académies sont au-dessus du seuil des 30%, Besançon à 34,42%, Corse à 32,5%, Caen à 32,73% ainsi que Nancy à 31,43%. Et cette différence ne peut s'expliquer par le taux de postes en internat ou en rural qui n'est pas plus important qu'à Toulouse 27,80% ou à Grenoble où ce taux est de 24,09%. Grenoble perd ainsi 21 possibilités de promotion au grade supérieur, Toulouse 7.

Infirmières d'internat

Suite à nos multiples interpellations sur la situation difficile de nos collègues exerçant en internat notamment l'injustice consistant à les exclure de la possibilité de prétendre aux IFTS, nous vous vous serions reconnaissants, Monsieur le Président, de bien vouloir nous informer de l'évolution du dossier de PFR, puisque vous nous aviez dit de manière récurrente que des textes étaient en préparation pour les infirmières.



**Courrier du SNICS-FSU
à Madame Josette Théophile,
Directrice des Ressources
Humaines du Ministère de l'Édu-
cation nationale,**

Madame,

À l'Éducation nationale, le décret n° 2003-695 du 28 juillet 2003 modifiant le décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'État, prévoit dans son article 3 que :

« Le nombre d'emplois d'infirmières et infirmiers de classe supérieure est fixé à 30 % de l'effectif total de chaque corps. »

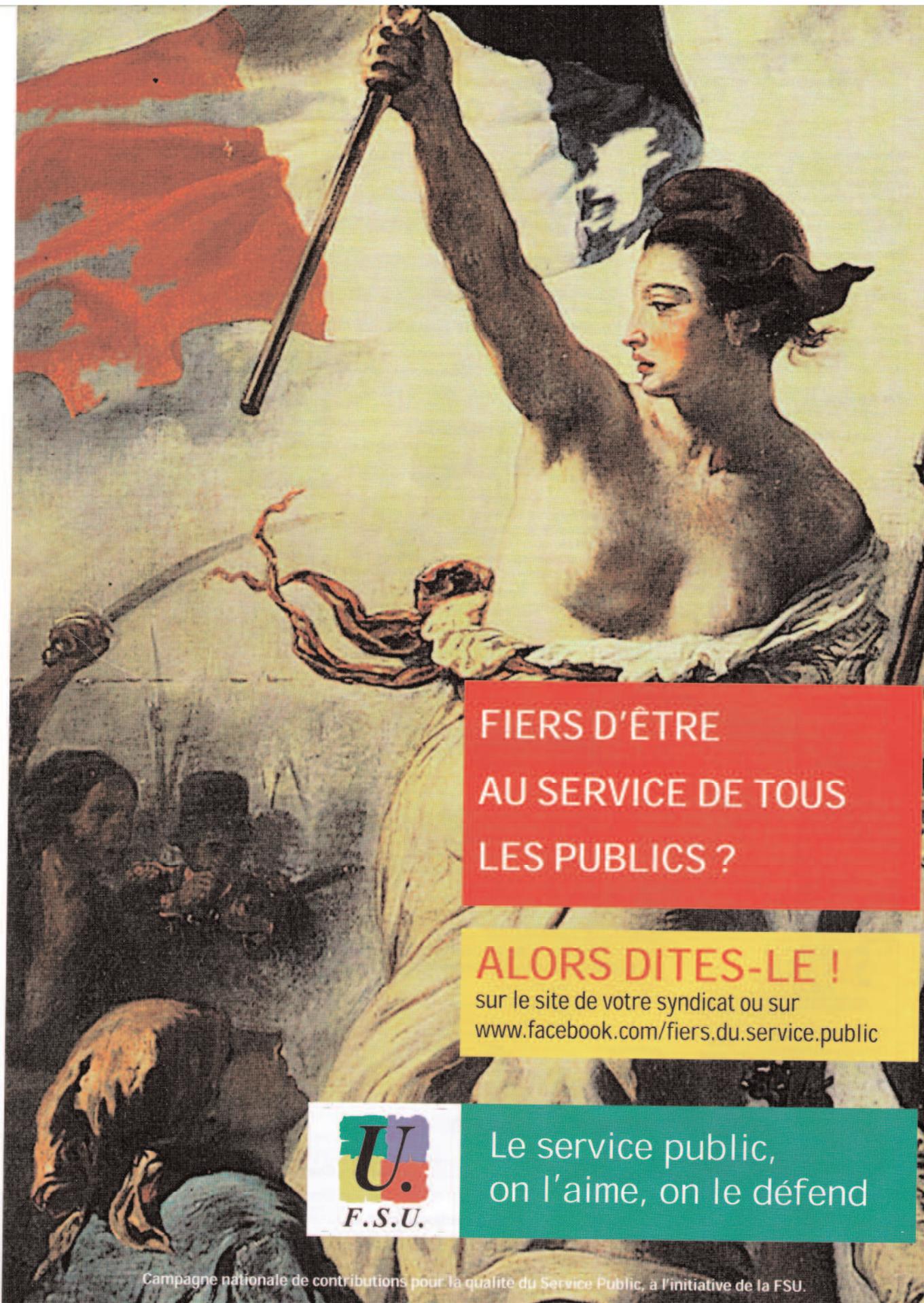
Or, lors de la Commission paritaire nationale du 5 novembre, nous avons attiré l'attention sur les disparités rencontrées entre les académies dans le rapport Pro/pro appliqué aux infirmières pour atteindre ce taux de 30% d'infirmières de classe supérieure.

En réponse à nos interrogations, le SNICS a eu l'engagement en séance d'une rencontre pour examiner la question et envisager de nouvelles modalités. Aussi, nous réitérons notre demande de rétablir l'équité entre les académies et entre les infirmier(e)s afin que ce taux soit respecté conformément au décret sus-cité.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous accorder une audience sur ce sujet dès que possible.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

B.Gaultier
Le 13 décembre 2010



FIERS D'ÊTRE
AU SERVICE DE TOUS
LES PUBLICS ?

ALORS DITES-LE !
sur le site de votre syndicat ou sur
www.facebook.com/fiers.du.service.public



Le service public,
on l'aime, on le défend

Campagne nationale de contributions pour la qualité du Service Public, à l'initiative de la FSU.

Académie :		Département :	
Mme Mlle M. (*) Nom :		Nom de jeune fille :	
Prénom :		Date de naissance :	
Adresse personnelle :		Code postal :	
Ville :	Téléphone :	Mail :	
Adresse administrative :		Code postal :	
Ville :	Téléphone :	Mail :	
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :		Externat / internat (*)	
Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :		Date entrée Éducation nationale :	
Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)			
Quotité de temps partiel :		disponibilité - CPA - retraite (*)	

Je règle ma cotisation de :Euros par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (*).

Le paiement fractionné se fera en 4 ou 6 fois. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement ci-joint (date limite d'envoi du paiement fractionné : **1er avril 2011** uniquement pour les **paiements fractionnés en 4 fois**).

Adressez le bulletin d'adhésion accompagné de 6 timbres pour l'envoi du courrier syndical, à votre secrétaire départemental(e), à votre secrétaire académique ou exceptionnellement au siège national.

J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date :

Signature :

(*) Rayer les mentions inutiles

BARÈME DES COTISATIONS 2010 / 2011

Echelon	1er	2ème	3ème	4ème	5ème	6ème	7ème	8ème
Classe normale								
Cotisation	83,50 €	87,80 €	92,90 €	99,40 €	105,60 €	112,70 €	120,90 €	130,30 €
CLASSE SUPERIEURE								
Cotisation	111,40 €	119,80 €	126,30 €	132,80 €	139,50 €	144,60 €		

Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 57 euros - Retraité(e) : 51 euros - disponibilité : 30 euros - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : Exemples : mi-temps = ½ cotisation de l'échelon - C.P.A. = 85 % de la cotisation de l'échelon.

PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

Pour régler votre cotisation syndicale par paiement fractionné, vous devez remplir ce formulaire et :

1/ indiquer le montant total de votre cotisation syndicale (cf. tableau ci-dessus) ; **2/** choisir le nombre de prélèvements que vous souhaitez (4 ou 6) ; **3/** signer cette autorisation de prélèvement ; **4/** retourner cette autorisation très rapidement accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, à vos responsables académiques du SNiCS.

Nom : Prénom :
Adresse : Code postal : Ville :

Montant total de la cotisation : euros - Nombre de prélèvements choisi : 4 - 6 (rayer la mention inutile)

AUTORISATION DE PRELEVEMENT : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du créancier : SNiCS - 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13 - **Numéro National d'identité du créancier :** 406165

Nom du titulaire du compte à débiter :

Compte à débiter : code établissement : Code guichet : Numéro de compte :

Clé RIB ou RIP : Nom de l'établissement : **SIGNATURE :**

JOINDRE VOS RESPONSABLES ACADÉMIQUES SNICS

Aix-Marseille : Etienne HERPIN Tél 06 85 83 43 75 ou 04 42 44 60 48
herpinetienne@neuf.fr

Amiens : Valérie VAIREAUX Tél 06 08 88 24 57 ou 03 22 89 04 88 ou 03 22 53 49 93
valerie.vaireaux@yahoo.fr

Besançon : Roberte VERMOT-DESROCHES Tél 03 81 40 39 78 ou 03 81 48 18 15
fsu.roberte@wanadoo.fr

Bordeaux : Yannick LAFAYE Tél 06 81 98 38 15 ou 05 57 51 78 44
ylafaye@gmail.com

Caen : Véronique SIMON Tél 06 58 94 09 06 ou 02 31 53 34 33
vero.snics@libertysurf.fr

Clermont-Ferrand : André MAROL Tél 04 73 68 35 76 ou 04 73 74 57 72
andremarol@orange.fr

Corse : Pénélope BOUQUET-RUHLING Tél 06 22 45 74 63
penelopebouquet@orange.fr

Créteil : Jean-Claude ROGER Tél 06 60 24 14 94 ou 01 41 63 26 10
jean-claude.roger@orange.fr

Dijon : Sylvie LADIER Tél 06 88 55 49 52 ou 03 80 35 31 48
s.ladier@free.fr

Grenoble : Marilyn MEYNET Tél 06 23 37 53 78
marilyn2611@yahoo.fr

Guadeloupe : Patricia POMPONNE Tél 06 90 59 58 57 ou 05 90 86 50 36
pomponne.patricia@orange.fr / Sylvie SOLVAR 06 090 40 72 11 ou 05 90 85 17 63
sheene.mal@orange.fr

Guyane : Sylvie AUDIGEOS Tél 06 94 42 98 99 ou 05 94 32 83 54
sylvie.audigeos@wanadoo.fr

Lille : Annie DUFOUR Tél 06 24 41 08 41 ou 03 21 40 47 72
lille.snics1@laposte.net

Limoges : Laurence TESSEYRE Tél 06 81 64 08 14 ou 05 55 79 07 54 ou 05 55 34 81 33
laurencetteseyre@yahoo.fr

Lyon : Josiane RAMBAUD Tél 06 98 93 35 02 ou 04 74 71 46 95
josiane.rambaud@ac-lyon.fr / Anne Marie BRUCKERT Tél 06 86 53 37 19 ou 04 72 01 80 06
ambruckert@free.fr

Martinique : Dominique CASTEL 06 96 94 00 11
dominiquecastel972@hotmail.com / Claudine CAVALIER 06 96 29 17 70
claudine-germanicus@wanadoo.fr

Montpellier : Sandie CARIAT Tél 06 16 88 49 69 ou 04 67 96 04 31
s.cariat@yahoo.fr

Nancy-Metz : Jean-Philippe STEEGER Tél 06 33 21 47 23 ou 03 87 85 04 25
jean-philippe.steeger@wanadoo.fr

Nantes : Maryse LECOURT Tél 06 89 12 99 06 ou 02 40 65 92 12 ou 02 51 70 50 71
mlecourt@wanadoo.fr

Nice : Mireille AUDOYNAUD Tél 06 71 90 21 09 ou 04 93 58 45 45
mireille.audoynaud@free.fr

Orléans -Tours : Marie LEMIALE Tél T 02 47 31 01 08 ou P 02 47 66 52 31
m.lemiale@orange.fr / Joëlle BARAKAT Tél 02 47 30 82 95 ou 02 47 57 04 34
joelle.barakat@orange.fr

Paris : Chantal CHANTOISEAU Tél 01 45 87 40 32 ou 01 43 64 31 68
cchantoiseau@neuf.fr

Poitiers : Jean Lamoine Tél 06 72 95 83 62 ou 05 49 05 77 32
corsicajano@laposte.net

Reims : Martine THUMY Tél 06 71 56 80 21 ou 03 26 08 34 36
martine121@free.fr

Rennes : Marie Hélène GRACIA Tél 06 20 58 47 11 ou 02 97 05 08 58
mhgracia@orange.fr

Réunion : Béatrice LECOQ Tél 06 92 30 14 90 ou 02 62 71 18 00
lecoq.beatrice@wanadoo.fr / Odile LAUSIN Tél 06 93 00 08 05 ou 02 62 38 26 86
odile.lausin@wanadoo.fr

Rouen : Martine LEMAIR Tél 06 30 94 26 86 ou 02 32 82 52 12
martine.lemair@free.fr

Strasbourg : Catherine BOUYER Tél 06 08 35 70 27 ou 03 88 18 69 95
cat.bouyer@gmail.com

Toulouse : Valérie ROLLAND Tél 06 11 46 17 20
valerie.rolland@ac-toulouse.fr

Versailles : Patricia BRAIVE Tél 06 61 14 50 98 ou 01 69 01 48 07
patbraive@wanadoo.fr

Mayotte : Guy BONHOMME Tél 06 39 60 21 80
guybonhomme@free.fr

